



## SAGE ADOUR AVAL ET PROJETS TERRITORIAUX

### COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU JEUDI 27 JANVIER 2022

---

Date : jeudi 27 janvier 2022

Lieu : visioconférence

Pièces jointes : diaporama de séance

Document de propositions pour la validation du SAGE

---

#### Ordre du jour :

- Rappels généraux sur le SAGE Adour aval ;
  - Installation de la Commission Locale de l'Eau - mandat 2021-2027 ;
  - Validation du SAGE Adour aval.
-

**Liste de présence et quorum :**

Eric Spitz - Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Yves Lahoun - Président de la CLE 2015-2021  
Marie Bareille - animatrice du SAGE Adour aval  
Didier Portelli - directeur général des services de l'Institution Adour

**Collège 1** → 26 membres présents ou représentés sur 26 membres au total

*Membres de la CLE présents*

Monia Evène-Matéo - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques  
Damien Delavoie - Conseil départemental des Landes  
Philippe Massé - Communauté d'agglomération Pays Basque  
Valérie Dequeker - Communauté d'agglomération Pays Basque  
Eliane Aizpuru - Communauté d'agglomération Pays Basque  
Hervé Darrigade - Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Isabelle Nogaro - Communauté de communes du Seignanx  
Jean Marc Lescoute - Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
Francis Betbeder - Communauté de communes MACS  
Jean Yves Bussiron - commune de Guiche  
Jean-Bernard Belchit - commune de Mendionde  
Thierry Aimé - Syndicat du SCOT Pays Basque et Seignanx  
Régis Gelez - Syndicat des eaux Maremne Marensin Adour  
Raymond Pouyanné - Syndicat mixte du bas Adour maritime  
Alain Godot - Syndicat mixte du bas Adour maritime  
Geneviève Dulin - Syndicat mixte du bas Adour maritime  
Luc de Monsabert - SYDEC 40  
Valérie Brethous - Pays Adour Landes Océanes (présente en 1<sup>ère</sup> partie de séance, puis pouvoir à Jean-Marc Lescoute)

*Membres de la CLE excusés - pouvoirs*

Andde Sainte-Marie - Conseil régional Nouvelle-Aquitaine > pouvoir à Francis Betbeder  
Henri Bedat - Conseil départemental des Landes > pouvoir à Damien Delavoie  
Marc Saint-Etienne - Conseil départemental Pyrénées-Atlantiques > pouvoir à Monia Evène-Matéo  
Emmanuel Alzuri - Communauté d'agglomération Pays Basque > pouvoir à Valérie Dequeker  
David Hugla - Communauté d'agglomération Pays Basque > pouvoir à Philippe Masse  
Yves Pons - Communauté d'agglomération Pays Basque > pouvoir à Jean-Yves Bussiron  
Fabienne Hirigoyen - commune de Mouguerre > pouvoir à Raymond Pouyanné  
Jean-Marc Lespade - SYDEC 40 > pouvoir à Luc de Monsabert

*Services (participants non votants)*

Eric Lavie - Conseil régional Nouvelle-Aquitaine  
Nicolas Mengin - Conseil départemental des Landes  
Kathleen Guiraud - Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques  
Audrey Lefrançois - Communauté d'agglomération Pays Basque  
Guillaume Cros - SYDEC 40

**Collège 2** → 15 membres présents ou représentés sur 17 membres au total

*Membres de la CLE présents*

Guy Estrade - Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques  
Jérémy Lapeyre - Chambre d'agriculture des Landes  
Jean-Luc Capes - Irrigadour  
Fabrice Masseboeuf - FDAAPPMA 64  
Pierre Cassou - Fédération des chasseurs des Landes  
Mallory Choupay - Association Port Bayonne Avenir  
Alain Cazaux - Association agréée des pêcheurs professionnels de l'Adour  
Georges Cingal - SEPANSO Landes  
Bernard Dulau - ADALA  
Panpi Olaizola - EHLG



Jean-Michel Bourgeois - société nautique de Bayonne  
Serge Darnauthandy - association CLCV  
Pantxika Labrouche - office de tourisme d'Anglet

*Membres de la CLE excusés - pouvoirs*

Philippe Neys - CCI Bayonne Pays Basque (pas de pouvoir transmis)  
Nicolas Lapeyre - Barthes Nature > pouvoir à Jérémie Lapeyre, chambre d'agriculture 40  
Jean-Pierre Vignes - ASA des barthes rive droite (pas de pouvoir transmis)  
Christian Betbeder - ASA de Sainte-Marie-de-Gosse > pouvoir à Pierre Cassou, FDC 40

*Services (participants non votants)*

Freddy Lajusticia - CCI Bayonne Pays Basque  
Guillaume Narbais-Jauréguy - Chambre d'agriculture des Landes  
Florian Delaunay - Chambre d'agriculture des Landes  
Marine Hédiard - Barthes Nature

**Collège 3** → 9 membres présents ou représentés sur 9 membres au total

*Membres de la CLE présents*

Aurélie Birlinger - Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
Laurent Lerhette - Préfecture des Landes  
Côme Durand - DREAL Nouvelle Aquitaine  
Cyrielle Ducrot - DDTM 64  
Didier Lartigue - DDTM 40  
Véronique Mabrut - Agence de l'Eau Adour-Garonne  
Didier Lucchini - ARS Nouvelle-Aquitaine

*Membres de la CLE excusés - pouvoirs*

Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne > pouvoir à la DREAL Nouvelle-Aquitaine  
OFB Nouvelle-Aquitaine > pouvoir à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

*Autres participants non votants*

Fabien Menu, DDTM 64

---

La validation des règles de fonctionnement de la CLE ainsi que la validation du SAGE Adour aval ne sont possibles que si les 2/3 des membres de la CLE sont présents ou représentés. La CLE compte 52 membres ; le quorum des 2/3 nécessite la présence ou représentation d'au moins 35 membres. Pour cette séance, il est constaté les présents ou représentés suivants :

	Collège 1	Collège 2	Collège 3
Présents	18	13	7
Représentés (pouvoirs)	8	2	2
Total par collège	26	15	9
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	

→ La condition du quorum des 2/3 est bien remplie et maintenue tout au long de la séance.

---



➤ Accueil par Eric Spitz, Préfet des Pyrénées-Atlantiques et par Yves Lahoun, Président de la CLE pour la période 2015-2021

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques introduit la réunion.

Il rappelle que le SDAGE, document cadre à l'échelle du bassin Adour-Garonne, a introduit dès 2010 la nécessité de faire émerger un SAGE sur le bassin Adour aval. Ce SAGE a donc émergé en 2015 suite à l'initiative des collectivités locales et après une étude de faisabilité portée de 2012 à 2014 par l'Agglomération Côte Basque Adour. L'élaboration du SAGE a ensuite été portée par l'Institution Adour, établissement public territorial du bassin (EPTB) de l'Adour, pilotée par la Commission Locale de l'Eau.

La démarche d'élaboration du SAGE Adour aval a été un travail de longue haleine dans le but d'établir une dynamique de gestion collective et partagée des problématiques de l'eau sur le territoire. Elle a été le support de nombreuses discussions multi-partenariales et interdépartementales entre tous les acteurs locaux concernés.

Le territoire du SAGE Adour Aval est attractif. Il présente des enjeux économiques forts autour de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie et du tourisme. Ces activités sont tributaires de la qualité de l'eau. La connaissance et le maintien de la qualité de cette eau sont donc un enjeu essentiel pour le maintien des différents usages. Une gouvernance adaptée est également nécessaire pour assurer la concertation et les décisions collectives. La commission locale de l'eau du SAGE Adour Aval constitue ce parlement local de l'eau.

Monsieur le Préfet donne la parole à Monsieur Lahoun, Président de la CLE durant toute la période d'élaboration du SAGE Adour aval depuis 2015. Il le remercie pour avoir présidé cette instance et mené avec elle l'élaboration de ce SAGE. Monsieur Lahoun précise qu'il a terminé son mandat de Président et n'est plus dorénavant membre de la CLE. Il tient à saluer la mobilisation de tous les acteurs pour ces années d'élaboration, durant lesquelles beaucoup de concertation, de discussions, parfois vives et passionnées, ont eu lieu, mais où chacun a pu s'exprimer pour contribuer au travail collectif pour élaborer un SAGE représentatif du territoire et des attentes des acteurs locaux.

Il rappelle que le projet de SAGE a déjà été validé en janvier 2020, avant les phases de consultation et d'enquête publique. Cette validation initiale à une large majorité met en lumière un projet consensuel utile pour le territoire, résolument tourné vers l'avenir, mettant en évidence la lucidité et la responsabilité dont les acteurs locaux ont su faire preuve.

Les phases de consultation et d'enquête ont été réalisées depuis, et la réunion du jour consiste à valider de manière définitive le SAGE Adour aval. Monsieur Lahoun souhaite à nouveau une validation large de ces documents pour qu'ils puissent être mis en œuvre dans les années à venir, pour l'intérêt du territoire.

➤ Rappels généraux sur le SAGE Adour aval

*Cf. diaporama : diapos 3 à 7*

Marie Bareille rappelle quelques éléments généraux sur le SAGE Adour aval, afin que tous les participants puissent appréhender le processus lié à l'élaboration du SAGE : objectifs du SAGE, périmètre, étapes d'élaboration, etc.

L'ensemble de ces éléments ont été présentés à un nombre important de nouveaux membres de la CLE, en préparation à cette séance, afin de présenter plus en détails ce dossier et le travail mené depuis 2015. Ainsi, plusieurs rendez-vous ont été organisés pour les membres de la CLE qui en ont fait la demande, suite à la proposition de l'animatrice.

➤ Installation de la CLE Adour aval - mandat 2021-2027

*Cf. diaporama : diapos 8 à 24*

Les règles de fonctionnement de la CLE permettent de préciser ses missions, son organisation et son fonctionnement en application des articles L.212-4 et suivants et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement. Elles doivent être validées par la CLE lors de sa réunion d'installation et au quorum des 2/3, comme prévu par l'article R.212-32 du code de l'environnement.



La lecture des articles de règles de fonctionnement est faite en séance. L'installation de la CLE (élection du président, des vice-présidents, du bureau, etc.) se fait au fur et à mesure de la lecture des points concernés.

### **Election du président**

Après lecture de l'article 5 correspondant, Monsieur le Préfet appelle aux candidatures pour le poste de Président de la Commission Locale de l'Eau. Seuls les membres du collège 1 peuvent se porter candidats. De même, seuls les membres du collège 1 peuvent voter.

Monsieur Damien Delavoie, conseiller départemental des Landes, administrateur à l'Institution Adour et désigné au sein de la CLE pour la représenter, se porte candidat. Il indique que l'Institution Adour, en tant qu'EPTB, est légitime pour s'engager sur les projets de gestion intégrée menés sur le bassin versant de l'Adour. L'Institution Adour propose donc de continuer à assurer la présidence de la CLE du SAGE Adour aval, pour continuer à mettre son expérience au profit de ce territoire. Les Présidents de CLE, tout comme la structure porteuse, s'engagent à être garants de la concertation, d'un travail constructif au service des territoires, dans un principe également de cohérence et de mutualisation avec les SAGE voisins. Tout cela pour gérer les enjeux de l'eau et des milieux, déjà prégnants aujourd'hui, et qui s'intensifieront à l'avenir dans le contexte de changement climatique. Après la phase d'élaboration, présidée par Monsieur Lahoun, la phase de mise en œuvre du SAGE va s'ouvrir dès son approbation par le Préfet. Il s'agit d'une nouvelle page qui s'ouvre, avec une dynamique de travail à maintenir mais des objectifs différents, plus tournés vers le territoire, les projets des acteurs, pour la mise en œuvre de la feuille de route qu'est le SAGE.

Aucun autre membre du collège 1 ne se porte candidat.

Les membres du collège 1 sont favorables au vote à main levée à l'unanimité.

→ Monsieur Delavoie est élu président à l'unanimité des voix des membres du collège 1.

### **Election des vice-présidents**

Nouvellement élu Président, Monsieur Delavoie propose de procéder à l'élection de deux vice-présidents, parmi et par les membres du collège 1. Il appelle aux candidatures.

Madame Geneviève Dulin, élue à Bardos et déléguée au syndicat mixte du bas Adour maritime, se porte candidate pour apporter son aide au Président. Elle indique qu'elle est retraitée des services de l'Etat, en charge du suivi de dossiers relatifs à la qualité de l'eau, des enjeux de la baignade, du suivi de documents de planification (SCOT, SAGE), etc. dans un souci constant de reconquête de la qualité des eaux pour le maintien des usages.

Monsieur Régis Gelez, maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse et délégué au syndicat des eaux Maremne, Marensin, Adour (EMMA), se porte également candidat. Il indique que le syndicat est très concerné par les enjeux de l'eau potable traités dans le SAGE, portant par ailleurs l'animation de démarche de concertation locales pour travailler avec les acteurs agricoles. Il souhaite travailler dans la continuité du travail mené, pour mettre en œuvre le SAGE Adour aval.

Aucun autre membre du collège 1 ne se porte candidat.

Les membres du collège 1 sont favorables au vote à main levée à l'unanimité.

→ Madame Geneviève Dulin et Monsieur Régis Gelez sont élus vice-présidents de la CLE à l'unanimité des voix des membres du collège 1.

### **Constitution du Bureau**

La composition du Bureau pour le mandat précédent est rappelée. Sur cette base, la composition du nouveau Bureau est discutée et mise aux votes.

Collège 1 : en plus du président et des deux vice-présidents qui sont membres de droit du bureau, 4 autres membres sont volontaires :



- Monsieur Jean-Bernard Belchit, élu à Mendionde et ayant intégré la CLE récemment en 2020, souhaite maintenir son siège en Bureau ;
- Monsieur Andde Sainte-Marie, conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine a fait part avant la séance de sa candidature pour siéger en Bureau ;
- Madame Isabelle Nogaro, adjointe à Tarnos et déléguée à la communauté de communes du Seignanx, souhaite continuer à représenter la CC en Bureau ;
- Monsieur Raymond Pouyanné, adjoint au maire de Guiche et président du syndicat du bas Adour maritime, souhaite continuer son travail auprès du Bureau, dans la continuité du mandat précédent.

→ Ces 7 candidatures sont validées à l'unanimité par les membres du collège 1.

Collège 2 : les 4 membres du mandat précédent sont volontaires pour continuer à siéger en Bureau

- La SEPANSO Landes ;
- L'association des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versants côtier ;
- L'association EHLG ;
- Les chambres d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes sollicitent la possibilité qu'un siège unique soit attribué aux chambres d'agriculture, sans précision du département ; cela au regard de la taille du périmètre du SAGE et des paysages agricoles différents qui y sont rencontrés. Selon les ordres du jour des réunions, l'une ou l'autre des 2 chambres sera représentée. Cette possibilité proposée aux membres du collège 2 n'est pas remise en question. L'animatrice du SAGE précise qu'il conviendra de trouver une organisation préalable à chaque séance pour respecter ce principe.

→ Ces 4 candidatures sont validées à l'unanimité par les membres du collège 2.

Collège 3 : Monsieur le Préfet propose de maintenir les sièges dédiés au collège 3 comme pour le précédent mandat :

- Agence de l'Eau Adour Garonne
- DREAL Aquitaine
- DDTM 64
- DDTM 40

→ Cette proposition de Monsieur le Préfet est prise en compte.

→ **Le Bureau est constitué de 15 membres dont 7 membres du collège 1, 4 membres du collège 2 et 4 membres du collège 3, comme désignés ci-dessus.**

### Commissions thématiques

Le Président rappelle l'existence de 4 commissions thématiques pour travailler plus en détails certains sujets. Il propose également les présidents de chaque commission dont le rôle sera d'animer ces commissions et d'en rapporter le travail à la CLE. Sont donc proposées :

- Commission « qualité de l'eau » présidée par Madame Geneviève Dulin ;
- Commission « fonctionnement du fleuve » présidée par Monsieur Raymond Pouyanné ;
- Commission « milieux » présidée par Monsieur Damien Delavoie ;
- Commission « aménagement du territoire » présidée par Monsieur Régis Gelez.

### Validation des règles de fonctionnement

Les autres articles des règles de fonctionnement de la CLE sont lus en séance, rappelant notamment la composition du comité technique, les éléments relatifs à la structure porteuse, les délégations de pouvoirs de la CLE au Bureau ou au Président, et introduisant les possibilités de réunions d'instances inter-SAGE.

→ **Après lecture de l'ensemble des articles constituant les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Adour aval, après avoir procédé aux votes et désignations ci-dessus, les règles de fonctionnement sont validées à l'unanimité.**



## ➤ Validation du SAGE Adour aval

*Cf. diaporama : diapos 25 à 40*

### Présentation générale

Monsieur Yves Lahoun introduit cette partie de la séance en précisant que la CLE est arrivée au terme du processus de validation du SAGE. Tout le travail et la concertation ont été menés, il est temps de se prononcer. Il souhaite que le SAGE soit validé pour avancer sur ce territoire Adour aval.

Marie Bareille rappelle succinctement le contenu du SAGE Adour aval et les ambitions portées à travers ses dispositions et règles. Elle présente ensuite les étapes de validation du SAGE, depuis janvier 2020, apportant les précisions et rappels utiles pour chacune d'elles :

- Validation du projet de SAGE par la CLE en janvier 2015 : 41 voix favorables, 7 voix défavorables (pour des raisons divergentes, entre souhait d'un SAGE plus exigeant et volonté d'un SAGE moins contraignant) ;
- Consultation réglementaire : bref rappel du bilan de la consultation faisant l'objet d'un rapport validé en CLE en novembre 2020 ;
- Enquête publique : présentation plus détaillée du bilan de l'enquête sur la base de l'ensemble des documents adressés en décembre 2021 aux membres de la CLE, et sur la base des conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vote du jour pour la validation définitive du SAGE.

Pour la validation définitive du SAGE, une proposition a été adressée à la CLE, préalablement à la séance, dans un document dédié. Elle se base sur l'ensemble des éléments de bilan de la consultation et de l'enquête publique. Cette proposition est présentée en séance et résumée ci-après.

#### Proposition pour la validation du SAGE Adour aval :

Maintenir le SAGE tel que validé en janvier 2020 avec les ajustements suivants :

- Intégration des ajustements rédactionnels demandés (tels qu'intégrés dans les documents proposés avant la séance)
- Dans l'intitulé de la règle 3, remplacer le terme « limiter drastiquement » par le terme « limiter fortement »

Maintenir l'ensemble des dispositions et règles du SAGE.

Le travail mené depuis 2015 pour rédiger le SAGE Adour aval visait la recherche d'un consensus parmi les acteurs locaux pour gérer les enjeux prégnants du territoire Adour aval. L'objectif était d'élaborer un SAGE consensuel, équilibré et soutenable par le territoire, qui contienne également suffisamment d'ambitions pour traiter des enjeux locaux majeurs. Les retours des phases de consultation et d'enquête confirment à nouveau cette nécessité de mettre en œuvre un SAGE consensuel dans les années à venir.

→ **Cette proposition répond donc à l'objectif de maintenir un SAGE à la fois consensuel et utile au territoire**

Le SAGE doit être une déclinaison locale compatible du SDAGE, et conforme à la loi sur l'eau et la DCE.

→ **Cette proposition permet de mettre en œuvre un SAGE conforme aux réglementations de rang supérieur**

### Synthèse des discussions

Monsieur Lescoute (CCPOA) précise qu'il est favorable au SAGE, mais qu'il sera à l'avenir très attentif à ce qui se passera sur l'AAC d'Orist. Il ne souhaite pas que les agriculteurs soient stigmatisés comme des pollueurs systématiques ; tout citoyen est responsable et génère des pollutions. Des solutions multiples doivent avancer, évoquant notamment l'agrivoltaïsme.

Monsieur Cingal (SEPANSO) souhaite que le débat reste possible et que les remarques ou critiques ne soient pas systématiquement assimilées à une stigmatisation, mais plutôt considérées comme des contributions positives. Il souhaite travailler dans un esprit constructif. Il demande par ailleurs, de manière plus générale et aux services de l'Etat, qu'un contrôle plus systématique des projets soit réalisé.



Monsieur Bussiron (CAPB) exprime des interrogations sur la connaissance des zones humides effectives et prioritaires du SAGE, s'étonnant que certaines zones ne soient pas identifiées comme humides dans les cartographies du SAGE.

Marie Bareille précise que la connaissance établie est tout à fait non exhaustive. Il est donc possible que des zones humides ne soient pas cartographiées dans le SAGE. Ces données ont vocation à évoluer dans la durée. De plus, les zones humides identifiées ne sont pas nécessairement bien délimitées, et les contours peuvent être reprécisés, lors d'investigations complémentaires qui seraient portées par des acteurs locaux.

Monsieur Olaizola (EHLG) remet en évidence les conclusions du commissaire enquêteur, regrettant notamment qu'un SAGE plus prescriptif n'ait pas été élaboré par la CLE. Il est convaincu que des solutions techniques et financières seront mobilisables rapidement pour faire évoluer l'activité agricole du territoire de l'AAC d'Orist. Il regrette donc toujours la règle ajustée du SAGE et son délai d'application à 8 ans. Il maintiendra un vote défavorable au SAGE, comme en 2020, soulignant toutefois que la situation avancera probablement dans un sens permettant le maintien d'une activité agricole qui permettra l'amélioration de la qualité de l'eau.

Monsieur Lapeyre (CA40) souhaite qu'une activité agricole rémunératrice soit maintenue, qui permettent également d'améliorer la qualité de l'eau. Il suggère que la carte des BCAE soit utilisée pour l'application de la règle 1. Il sollicite enfin des informations sur l'avancée de l'instruction des MAEC qui pourraient être utiles pour avancer avec les agriculteurs.

Monsieur Lerbhette (DDTM40) précise que ces éléments sont toujours en discussion avec les services du ministère de l'agriculture.

#### Vote de la CLE

L'ensemble des documents soumis au vote ont été transmis aux membres de la CLE avant la séance. Les modalités de vote prévues dans les règles de fonctionnement de la CLE et le code de l'environnement sont rappelées aux membres de la CLE.

La condition du quorum des 2/3 est vérifiée et toujours bien remplie : 50 membres présents ou représentés.

Ce vote nécessite une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés (soit 34 voix pour 50 présents ou représentés) pour que le projet de SAGE soit valablement validé. Il est réalisé à bulletin secret grâce à l'utilisation d'un outil de vote dématérialisé (outil Balotilo.org). Le vote est paramétré en séance, en partage d'écran et sous le regard d'un représentant de l'Etat, présent aux côtés de l'animatrice du SAGE. Pour cela, l'ensemble des membres présents sont rappelés ; leurs adresses emails configurées dans l'outil de vote. Chaque pouvoir est également paramétré ; les personnes ayant reçu un pouvoir voteront 2 fois.

Une fois les paramétrages réalisés, le vote anonyme est ouvert. Chaque membre de la CLE procède au vote via un lien adressé automatiquement par l'outil balotilo sur sa boîte email.

L'ensemble des votes sont réalisés sur le moment, à l'exception de celui de la DDTM64, dont la personne désignée pour voter n'a pas reçu l'email dans les temps. Sur autorisation du Préfet des Pyrénées-Atlantiques présent, et convenu par l'ensemble des membres de la CLE, son vote est exprimé à l'oral et pris en compte dans le décompte des voix.

La question posée est : « Validez-vous le SAGE Adour aval ? »

OUI : 45 (44 voix anonymes par l'outil dématérialisé + 1 voix exprimée à l'oral)

NON : 4

NE SE PRONONCE PAS : 1

Le nombre de voix exprimées est égal au nombre de membres votants, présents ou représentés.

➔ Le projet de SAGE Adour aval est validé par la CLE.



➤ Conclusion de la séance

*Cf. diaporama : diapos 41 à 44*

Monsieur Delavoie, Président de la CLE, félicite l'ensemble des membres de la CLE pour le travail accompli jusque-là, et accueille ce vote comme une bonne nouvelle pour le bassin Adour aval. La CLE continuera de se mobiliser et sera plus que jamais reconnue sur le territoire. Elle sera sollicitée pour s'assurer que les projets du territoire sont compatibles avec le SAGE. Le travail de la CLE va changer, pour la mise en œuvre du SAGE ; il est primordial que les acteurs locaux s'impliquent encore pour cette phase, dans une démarche la plus constructive possible et dans un dialogue à maintenir.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques félicite les nouveaux élus engagés en tant que Président ou vice-Présidents pour le SAGE Adour aval. Il renouvelle ses remerciements à Monsieur Lahoun, Président sortant. Il précise que le SAGE sera approuvé dans les prochains jours ; l'arrêté inter-préfectoral d'approbation sera accompagné d'une déclaration environnementale.

La séance est levée.



## **SAGE Adour aval**

**Commission Locale de l'Eau – jeudi 27 janvier 2022**

- . Rappels généraux sur le SAGE Adour aval*
- . Installation de la CLE Adour aval*
- . Validation du SAGE Adour aval*

*Document rédigé et diffusé par Marie Bareille (chargée de mission SAGE Adour aval) le 27 janvier 2022*

[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

## **Introduction de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur Yves Lahoun, Président 2015-2021**

## Rappels généraux sur le SAGE Adour aval



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Qu'est ce qu'un SAGE ?

### Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**Document de planification** de la gestion de l'eau sur une unité hydrographique cohérente (bassin versant)

**Objectif final**  
recherche d'un **équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages**

Fixe des **objectifs à atteindre** et les **moyens pour y parvenir** à travers **deux documents**

**PAGD**  
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

**Règlement**

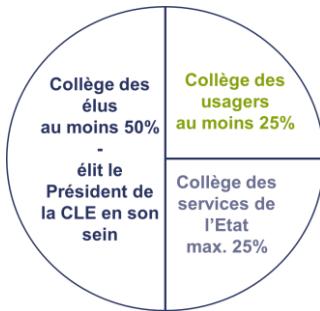
Elaboré collectivement par une Commission Locale de l'Eau



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## CLE et instances associées

- ✓ La CLE comprend **3 collèges** :



✓ Elle doit être **représentative du territoire et de ses enjeux** : il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des acteurs du territoire mais d'un panel représentatif des activités et des enjeux en présence

✓ **Son rôle** : lieu privilégié de débat, de concertation, elle élabore, valide et met en œuvre le SAGE seule instance de décision

- ✓ D'autres instances participent à l'élaboration du SAGE :

### Le Bureau

Instance plus réduite  
Se réunit plus régulièrement  
Prépare les CLE

### Le comité technique

Instance technique  
Se réunit régulièrement  
Émet des propositions techniques à la CLE

### Les commissions thématiques

Associe plus d'acteurs locaux

- Qualité de l'eau
- Milieux naturels
- Fonctionnement du fleuve
- Aménagement du territoire



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Périmètre du SAGE Adour aval

- ✓ **636 km<sup>2</sup> (dont 14 km<sup>2</sup> de masse d'eau côtière)**

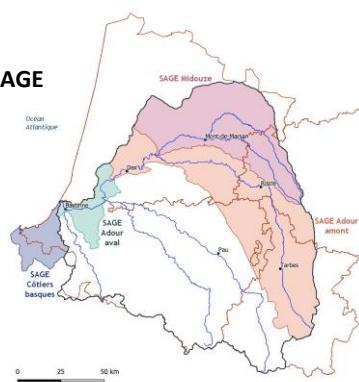
- ✓ **53 communes**

5 EPCI-FP

**Départements des Landes et Pyrénées Atlantiques**  
**Région Nouvelle Aquitaine**

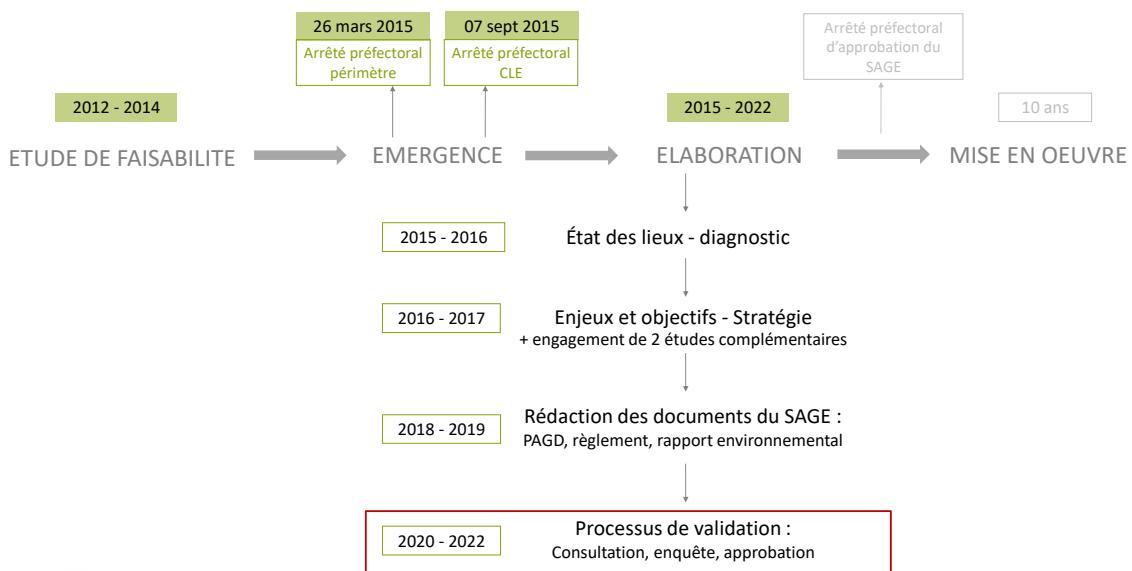
- ✓ **214 000 habitants**

- ✓ **Limitrophe d'autres SAGE**



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 1  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux

## Calendrier d'élaboration du SAGE Adour aval



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Installation de la CLE Adour aval – mandat 2021-2027

*Arrêté préfectoral du 2 décembre 2021, portant renouvellement de la CLE du SAGE Adour aval*



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## La Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour aval

Collège 1	50 %	DESIGNATION 2021	Collège 2	33 %
Institution Adour		Damien DELAVOIE	CCI Bayonne Pays Basque	
Institution Adour		Marc SAINT-ESTEVEN	Chambre d'agriculture 64	
Région Nouvelle Aquitaine		Andde SAINTE-MARIE	Chambre d'agriculture 40	
Département des Pyrénées Atlantiques		Monia EVENE-MATEO	Irrigadour	
Département des Landes		Henri BEDAT	Fédération de pêche 64	
Agglomération Pays Basque		Emmanuel ALZURI	Fédération des chasseurs 40	
Agglomération Pays Basque		Valérie DEQUEKER	Association Port Bayonne Avenir	
Agglomération Pays Basque		Phillipe MASSE	Association des pêcheurs professionnels en eau douce	
Agglomération Pays Basque		Eliane AIZPURU	SEPANSO 40	
Agglomération Pays Basque		David HUGLA	ADALA	
Agglomération Pays Basque		Yves PONS	EHLG	
Agglomération du Grand Dax		Hervé DARRIGADE	Association Barthes Nature	
Communauté de communes du Seignanx		Isabelle NOGARO	ASA des barthes rive droite	
Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud		Francis BETBEDER	ASA des barthes de Ste Marie de Gosse	
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans		Jean Marc LESCOUTE	Société Nautique de Bayonne	
Commune de Guicche		Yves BUSSIRON	Association CLCV	
Commune de Mouguerre		Fabiène HIRIGOYEN	Office de tourisme d'Anglet	
Commune de Mendionde		Jean-Bernard BELCHIT		
Syndicat du SCOT Pays Basque et Seignanx		Thierry AIME		
Syndicat des eaux du Marensin-Maremne-Adour		Régis GELEZ		
SYDEC 40		Jean-Marc LESPADE		
SYDEC 40		Luc DE MONSABERT		
SM du bas Adour maritime		Alain GODOT		
SM du bas Adour maritime		Raymond POUYANNE		
SM du bas Adour maritime		Genevieve DULIN		
Pays Adour Landes Océanes		Valérie BRETHOUS		

 Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### ***CHAPITRE 1 : Mission de la Commission Locale de l'Eau***

***Article 1 : Rôles et objectifs***

***Article 2 : Missions et étapes de travail***

### ***CHAPITRE 2 : Installation et organisation de la Commission Locale de l'Eau***

***Article 3 : Le siège***

***Article 4 : La Commission Locale de l'Eau***

***Article 5 : Le Président et les vice-présidents***

***Article 6 : Le Bureau***

***Article 7 : Les commissions de travail***

***Article 8 : Le Comité Technique***

***Article 9 : Instances de travail inter-SAGE***

***Article 10 : Maîtrise d'ouvrage, Secrétariat et Animation***

### ***CHAPITRE 3 : Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau***

***Article 11 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions***

***Article 12 : Délibérations et votes***

***Article 13 : Délégation de pouvoir de la CLE***

***Article 14 : Bilan d'activité***

### ***CHAPITRE 4 : Révisions et modifications***

***Article 15 : Révision ou modification du SAGE***

***Article 16 : Modification des règles de fonctionnement***

 Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### **Article 1 : Rôles et objectifs de la CLE**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) chargée de veiller à l'élaboration, la révision, la mise en œuvre et le suivi de l'application du SAGE Adour aval, qui fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement. Ce travail est mené dans le cadre d'une démarche concertée.

Au cœur du dispositif en termes de concertation, de propositions et de décisions, la CLE constitue le moteur du SAGE Adour aval, tant dans son écriture que dans sa mise en œuvre.

La CLE ne possède pas de personnalité juridique propre, ni de moyens de financement ou de capacité à assurer une maîtrise d'ouvrage.

### **Article 2 : Missions de la CLE et étapes de travail**

La CLE :

- Organise la concertation sur les questions de l'eau en son sein ou au sein de commissions ou tout autre groupe de travail existant, pour ses propres membres ou pour des membres extérieurs à la CLE ;
- Elabore le SAGE Adour aval, avec une validation de chaque étape de la démarche :
  - Etat des lieux / diagnostic / enjeux
  - Tendances et scénarios
  - Rédaction des documents du SAGE (plan d'aménagement et de gestion durable et règlement)
- Organise, suit et valide le déroulement et les conclusions de toute étude complémentaire (obligatoire ou pas) nécessaire à l'élaboration du SAGE ;
- Soumet le projet de SAGE à consultation des partenaires institutionnels, à enquête publique puis à l'approbation préfectorale ;
- Suit sa mise en œuvre et veille à l'application opérationnelle des orientations, dispositions et règles sur le territoire, ainsi que les effets sur l'eau et les milieux aquatiques, grâce à un tableau de bord défini au début de cette phase et validé par la CLE ;
- Emet un avis pour les dossiers réglementaires sur lesquels elle est consultée ;
- Révise, en tant que de besoin, le SAGE approuvé.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### **Article 4 : La Commission Locale de l'Eau**

La composition de la CLE est fixée par arrêté du Préfet coordonnateur du SAGE désigné dans l'arrêté inter préfectoral de délimitation du périmètre.

La CLE est composée de trois collèges, conformément à l'article R.212-30 du code de l'environnement :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de besoin, sur demande motivée de son président approuvée à la majorité absolue par la CLE, la CLE propose au préfet toute modification de composition lui semblant nécessaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La fonction de membre de la commission locale de l'eau est gratuite et ne donne pas lieu à indemnisation des frais pour participer aux réunions.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE : élection du Président et des vice-Présidents

### Article 5 : Le Président et les vice-présidents

Le(la) Président(e) anime la CLE et conduit avec elle la procédure d'élaboration du SAGE, sa révision et le suivi de son application. Il(elle) soumet obligatoirement à l'approbation de la CLE les différentes phases d'avancement du SAGE.

Le(la) Président(e) fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE et les préside.

Il(elle) représente la CLE à l'extérieur ou désigne son représentant parmi les membres de son collège. Il(elle) signe tous les documents officiels engageant la CLE.

Le(la) Président(e) peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE.

Le(la) Président(e) est élu(e) par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE et doit appartenir à ce même collège. Il(elle) est élu(e) lors de la réunion constitutive de la CLE et à chaque renouvellement complet de la CLE, tous les 6 ans.

Il(elle) est élu(e) à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le scrutin se fait à main levée ou à bulletin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de démission du(de la) Président(e) ou cessation de son appartenance à la CLE, les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la CLE procèdent lors de la réunion suivante à l'élection de son successeur et s'il y a lieu complètent le Bureau.

### Election du Président de la CLE

Deux vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que le Président parmi le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

En cas d'empêchement du Président, le premier vice-président sera chargé de présider les séances de la CLE.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, le premier vice-président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président et de la recomposition du bureau.

### Election des 2 vice-présidents



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE : composition du Bureau

### Article 6 : Le Bureau

Le Bureau est un lieu d'information et d'échanges permettant d'aborder de manière plus approfondie une problématique, de permettre un suivi plus étroit de certains travaux tels que les études ou les rendus des travaux des commissions, et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation à la CLE.

Il assiste le Président dans ses fonctions et notamment prépare les dossiers et les séances plénières de la CLE. Il est assisté techniquement par le comité technique et la cellule d'animation.

Le Bureau n'est pas un organe de décision, il ne peut en aucun cas prendre de décision ou délibération, sauf à en avoir obtenu délégation de la CLE (cf. article 12).

Le Bureau est constitué de 15 membres de la CLE désignés par les collèges concernés et par le Préfet pour ce qui concerne le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le Bureau est ainsi constitué :

- du Président ;
- des 2 vice-présidents ;
- de 4 autres membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, élus par ce collège ;
- de 4 membres du collège des usagers, des propriétaires, des organisations professionnelles et des associations concernées, élus par ce collège ;
- de 4 membres du collège des représentants de l'Etat et des établissements publics, désignés par le Préfet.

Le Bureau est constitué lors de la réunion d'installation de la CLE puis à chaque renouvellement complet, tous les 6 ans. Chaque collège élit ses représentants en son sein. Les votes s'effectuent à scrutin majoritaire, à main levée ou à bulletin secret.

Lorsqu'un membre du Bureau cesse de siéger au sein de la CLE, le collège concerné procède à la désignation de son successeur.

La fonction de membre du Bureau est gratuite et ne donne pas lieu à indemnisation des frais pour participer aux réunions.

### Constitution du Bureau



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### **Article 13 : Délégation de pouvoir de la CLE**

La CLE est susceptible d'être officiellement saisie pour émettre son avis sur des dossiers ou projets de territoire. Une fois le SAGE approuvé, l'avis de la CLE consiste à vérifier la compatibilité du projet avec les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable et sa conformité avec le règlement.

La CLE donne délégation à son Bureau pour étudier et émettre un avis sur les dossiers ou projets pour lesquels elle est officiellement saisie. Si le délai de réponse le nécessite, la CLE donne délégation à son Président pour répondre exceptionnellement aux demandes d'avis de la CLE. Dans ce cas, le Président consulte les membres du Bureau a minima par courrier électronique. Il rend compte de l'avis rendu au Bureau lors de la réunion suivante.

Lorsque cela est jugé nécessaire et que les délais le permettent, à son initiative ou à la demande du Bureau, le président peut être amené à réunir la CLE.

Le bureau rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### **Article 7 : Les commissions de travail**

Des commissions de travail thématiques pourront être constituées, en tant que de besoin, à l'initiative du Président et sur proposition de la CLE. Leur composition est arrêtée par le Président, après avis de la CLE. Des personnes extérieures à la CLE peuvent participer à ces commissions dans la mesure où elles présentent des assurances en matière de représentativité et /ou de compétences en relation avec le travail de la CLE et avec le périmètre du SAGE Adour aval.

Leur but est d'approfondir l'examen de certains dossiers avant leur soumission à la CLE et d'élargir la concertation au-delà de ses membres.

Le Président de la CLE désigne les présidents des commissions de travail qui ont pour principales missions l'animation de la commission et le rapportage de ses travaux auprès de la CLE et du Bureau. Ces commissions seront obligatoirement présidées par le Président de la CLE ou son représentant, membre du collège des élus et des collectivités territoriales.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

### Commission QUALITE DE L'EAU

*Qualité DCE, assainissement, bactériologie / qualité eaux de baignade, AEP, industrie et eau, agriculture et eau, déchets flottants, etc.*

#### Invités : membres de la CLE inscrits + autres partenaires selon les besoins

*Surfrider fondation, UPPA, CPIE, IFREMER, autres SIAEP, chambres des métiers, Institut des milieux aquatiques, autres associations, etc.*

### Commission FONCTIONNEMENT DU FLEUVE

*Ouvrages (digues, portes, seuils...), aménagements du fleuve, gestion des barthes, des niveaux d'eau, inondation, submersion, etc.*

#### Invités : membres de la CLE inscrits + autres partenaires selon les besoins

*ASA, acteurs des TRI, CPIE, etc.*

### Commission MILIEUX

*Gestion des cours d'eau, zones humides, biodiversité, continuité écologique, etc.*

#### Invités : membres de la CLE inscrits + autres partenaires selon les besoins

*CEN Aquitaine, CPIE, fédé de pêche 40, fédé de chasse 64, marins pêcheurs, autres APN, MIFEN-EC, IMA, IFREMER, ONEMA, etc.*

### Commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

*Evolution démographique, tourisme, vision prospective AEP et assainissement, l'eau dans les docs d'urbanisme, inondations, etc.*

#### Invités : membres de la CLE inscrits + autres partenaires selon les besoins

*Tous les SCOT, CDT, AUDAP, etc.*



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### Article 8 : Le Comité Technique

Le comité technique assiste l'animateur(trice), le bureau et la CLE par ses avis et propositions techniques. Le comité technique n'est pas une instance décisionnelle.

Il réunit les services techniques des structures associées à la démarche du SAGE. Sa composition, arrêtée par le(la) Président(e) de la CLE, comprend :

- les services de l'Etat et de ses établissements publics : DREAL, DDTM, Agence de l'Eau Adour-Garonne, OFB.
- les services de l'Institution Adour, en tant que structure porteuse du SAGE
- les services des structures qui financent la démarche ou les études concerné(e)s du périmètre du SAGE.

Cette composition est adaptable pour chaque séance, selon l'ordre du jour.

Le comité technique peut associer à ses travaux tout expert ou acteur qui y serait utile, membre de la CLE ou non. Il peut être réuni en tant que de besoin sur des points précis.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### **Article 9 : Instances de travail inter-SAGE**

Le territoire du SAGE Adour aval est hydrauliquement influencé par des bassins hydrographiques limitrophes, dont certains sont (ou seront) couverts par des SAGE ou autres outils de gestion de l'eau. Les usages et activités du bassin peuvent de plus avoir une influence sur des ressources (superficielles ou souterraines) adjacentes ou bassins limitrophes. La cohérence du SAGE Adour aval avec les bassins et outils de gestion limitrophes doit donc être assurée.

Les Présidents de chaque CLE limitrophes sont destinataires des comptes-rendus de la CLE. Ils pourront assister (ou leur représentant) aux réunions de la CLE sur invitation du(de la) Président(e).

Le SAGE Adour aval sera représenté au sein des CLE des SAGE limitrophes ou des instances d'autres outils de gestion, par le(la) Président(e) ou son représentant.

Des instances inter-SAGE (COTECH inter-SAGE, Bureau inter-SAGE, CLE inter-SAGE ou tout autre groupe de travail inter-SAGE) seront mises en place en tant que de besoin, pour traiter des sujets communs à mettre en cohérence. L'instance décisionnelle du SAGE Adour aval reste la CLE (ou le Bureau dans le cadre de délégations attribuées à l'article 13).



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### **Article 3 : Le siège**

Le siège administratif de la CLE est fixé à l'adresse suivante :

Institution Adour  
SAGE Adour aval  
38 rue Victor Hugo  
40 025 MONT-DE-MARSAN Cedex

L'envoi de tout courrier au Président de la CLE ou à la structure animatrice se fait à cette adresse ou par courriel à : [adouraval@institution-adour.fr](mailto:adouraval@institution-adour.fr)

### **Article 10 : Maîtrise d'ouvrage, Secrétariat et Animation**

La CLE confie à l'Institution Adour l'animation du SAGE, son secrétariat technique et administratif ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre, dont le lancement aura été décidé par la CLE. La structure porteuse n'a toutefois pas vocation à réaliser l'ensemble des études nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

A ce titre, l'Institution Adour met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains nécessaires pour effectuer les missions techniques relatives à la procédure d'élaboration du SAGE et au suivi de son application.

L'animation et le secrétariat administratif et technique, chargés de préparer et d'organiser les travaux de la CLE, sont placés sous l'autorité directe du (de la) Président(e) de la CLE.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### **Article 11 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions**

Les réunions et les assemblées peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du SAGE.

#### Commission Locale de l'Eau

Le Président fixe les dates et l'ordre du jour des séances de la CLE. Les convocations, l'ordre du jour détaillé et autres documents sont envoyés aux membres de la CLE au minimum 15 jours avant chaque réunion, par courrier postal ou par voie électronique.

La CLE se réunit au moins une fois par an, en présentiel ou en visioconférence.

Elle est saisie au moins :

- Lors de l'élaboration du programme de travail,
- A chaque étape de ce programme, et pour délibérer sur les options envisagées,
- A la demande d'un quart au moins des membres, sur un sujet précis.

Tout membre de la CLE peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si la demande est portée par au moins un quart des membres de la CLE, l'inscription est obligatoire.

Les réunions de CLE ne sont pas publiques. Des séances (ou des parties de séance) peuvent être rendues publiques si le président le décide ou si la majorité des membres de la CLE le souhaite. Des personnes non membres de la CLE peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs sur invitation du Président.

La CLE peut auditionner des experts sur un sujet à l'ordre du jour, à l'initiative du Président ou sur demande d'au moins cinq de ses membres, approuvée à la majorité.

#### Bureau

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, en présentiel ou en visioconférence, sur convocation du Président, adressée à minima 8 jours à l'avance par voie électronique. Sauf décisions particulières, les réunions du bureau ne sont pas ouvertes au public. Cependant, le bureau peut associer à ses travaux toute personne compétente à la demande d'un de ses membres et avec l'accord du Président. Il peut entendre tout expert utile.

Tous les membres de la CLE ont accès aux comptes rendus des réunions du bureau.

## Règles de fonctionnement de la CLE

### **Article 12 : Délibérations et votes**

#### Commission Locale de l'Eau

La CLE adopte par délibération les décisions prises.

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes s'effectuent ordinairement à main levée, ou par bulletins secrets à la demande d'au moins un de ses membres présents.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Seuls les membres de la CLE ont le pouvoir de vote. Les invités non membres de la CLE ne peuvent pas voter.

#### Bureau

Dans le cadre des délégations accordées par la CLE (cf. article 12), les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du(de la) Président(e) étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du Bureau appartenant au même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.



## Règles de fonctionnement de la CLE

### **Article 14 : Bilan d'activité**

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations ainsi que sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE Adour aval. Ce rapport est adopté en séance plénière. Il est transmis au Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, aux Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, au Comité de Bassin Adour-Garonne ainsi qu'aux organismes participant au financement du SAGE.

### **Article 15 : Révision ou modification du SAGE**

La CLE délibère sur l'opportunité de réviser le SAGE à minima tous les 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE ou de sa dernière révision, ou de la précédente délibération intervenue en application de la présente obligation.

Le SAGE est révisé ou modifié dans les conditions définies aux articles L.212-7 à L.212-9 du code de l'environnement.

### **Article 16 : Modification des règles de fonctionnement**

Toute demande de modification des présentes règles de fonctionnement devra être soumise au Président qui l'examinera et la soumettra au vote de la CLE. Il pourra en outre la faire examiner par le Bureau. Elle est adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Règles de fonctionnement de la CLE

### **CHAPITRE 1 : Mission de la Commission Locale de l'Eau**

**Article 1 : Rôles et objectifs**

**Article 2 : Missions et étapes de travail**

### **CHAPITRE 2 : Installation et organisation de la Commission Locale de l'Eau**

**Article 3 : Le siège**

**Article 4 : La Commission Locale de l'Eau**

**Article 5 : Le Président et les vice-présidents**

**Article 6 : Le Bureau**

**Article 7 : Les commissions de travail**

**Article 8 : Le Comité Technique**

**Article 9 : Instances de travail inter-SAGE**

**Article 10 : Maîtrise d'ouvrage, Secrétariat et Animation**

### **CHAPITRE 3 : Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau**

**Article 11 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions**

**Article 12 : Délibérations et votes**

**Article 13 : Délégation de pouvoir de la CLE**

**Article 14 : Bilan d'activité**

### **CHAPITRE 4 : Révisions et modifications**

**Article 15 : Révision ou modification du SAGE**

**Article 16 : Modification des règles de fonctionnement**



**Validation des règles de fonctionnement**



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Validation du SAGE Adour aval



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Documents constitutifs du SAGE Adour aval

PAGD

Règlement

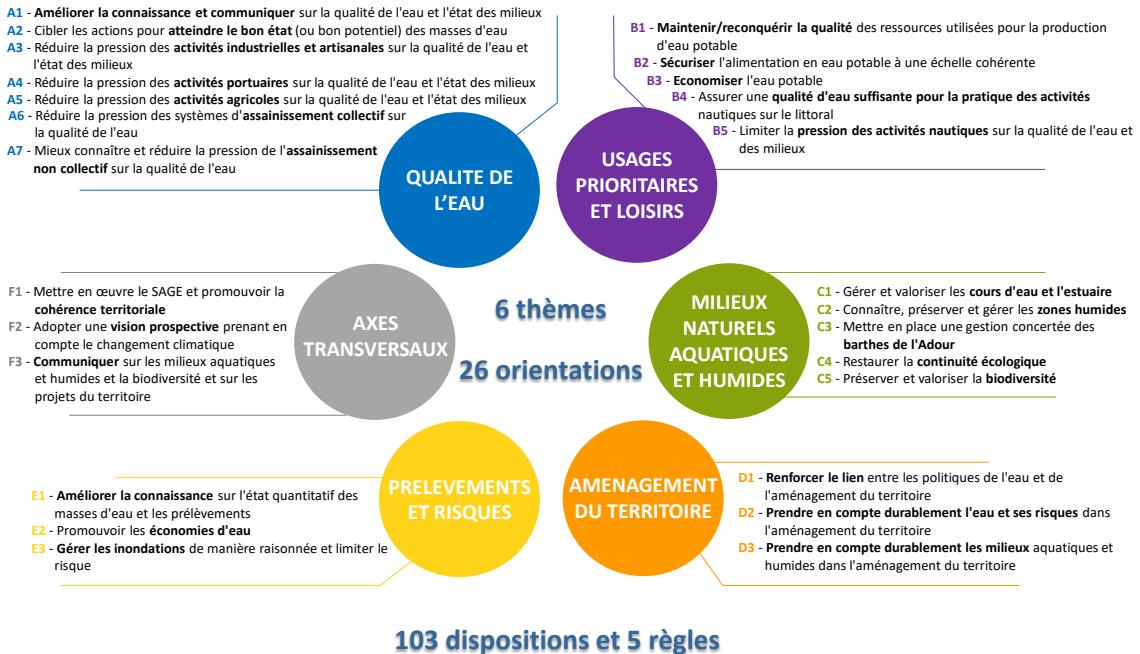


Rapport environnemental



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Le contenu des documents du SAGE Adour aval



## 3 règles pour la préservation de la qualité de l'eau potable

### → Règle 1 : bandes tampons le long de tout le chevelu hydrographique de l'AAC

Concerne toute l'AAC

Application à l'approbation du SAGE

Concerne les fossés et cours d'eau (référentiel : cartographie des cours d'eau des services de l'Etat)

### → Règle 2 : interdiction d'utilisation de PPS dans les bandes tampons

Concerne les bandes tampons de toute l'AAC

Application à l'approbation du SAGE

### → Règle 3 : Viser l'objectif de non utilisation de PPS dans la zone d'influence infiltration

Concerne tout usager et toute molécule de PPS

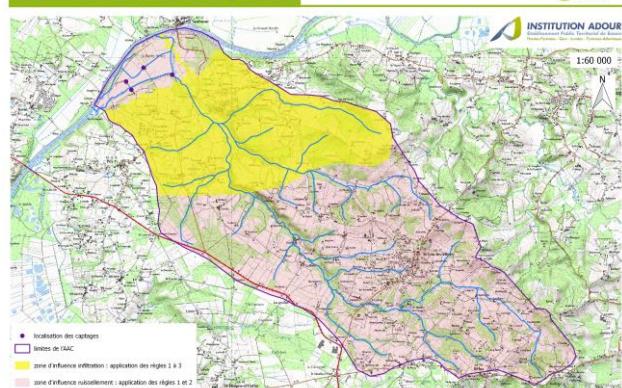
Objectif de non utilisation de PPS ; dérogation en dernier recours pour des cultures en péril sur validation de l'Etat

Objectif d'engagement de 100% de la SAU à l'horizon 8 ans après l'approbation du SAGE

Règle « 0 phyto » opposable pour les agriculteurs non engagés à la hauteur de l'enjeu après 8 ans

→ Des règles permettant de limiter globalement l'utilisation de PPS et les ruissellements, et qui fixent l'objectif pour les acteurs locaux, qui devront traduire les moyens à mobiliser dans le cadre d'outils plus opérationnels

Carte 1 : Carte d'application des règles 1 à 3



## **2 règles pour préserver les zones humides**

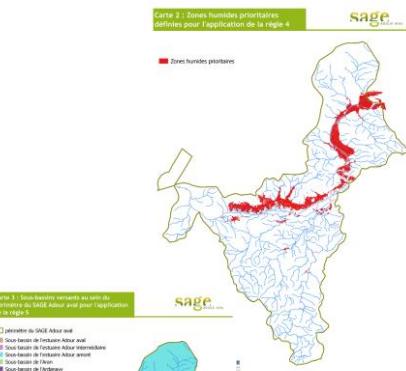
→ Règle 4 : préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation

Carte des zones humides prioritaires issue du travail d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides → Atlas cartographique en annexe du règlement

## Vise les IOTA et ICPE

### Définition d'exceptions à la règle :

- Projets déclarés d'utilité publique
  - Projets publics déclarés d'intérêt général
  - Travaux sur les installations déjà existantes dans le Port de Bayonne, pour le maintien à état initial → liste en annexe



→ Règle 5 : modalités de compensation en cas de destruction de ZH

Après application de la séquence ERC, si besoin de compensation → fixe les modalités et niveaux de compensation selon la localisation des zones de compensation visées

Concerne toutes les zones humides connues ou non connues

Vise les nouveaux IOTA et ICPE et les renouvellements d'autorisation  
Exception pour les régularisation d'anciens IOTA ou ICPE



@institution-adour.fr

## **Validation du SAGE Adour aval**

## ETAPE 1/4

## **VALIDATION du projet de SAGE Adour aval en CLE le 15 janvier 2020 pour engager les dernières phases de concertation sur le projet de SAGE (consultation administrative puis enquête publique)**



48 membres présents ou représentés (52 membres de CLE au total)

**VOTE à bulletin secret**

→ 41 voix favorables au projet de SAGE Adour aval

⇒ 7 voix défavorables au projet de SAGE Adour aval

**VALIDATION du projet de SAGE Adour aval en CLE le 15 janvier 2020** pour engager les dernières phases de concertation sur le projet de SAGE (consultation administrative puis enquête publique)

**ETAPE 2/4**

**CONSULTATION de 76 collectivités et partenaires de février à septembre 2020** : l'ensemble des collectivités (communes, communautés de communes, départements, région, syndicats, EPTB), les chambres consulaires, le comité de bassin Adour Garonne, l'autorité environnementale...



**rapport bilan de la consultation validé en CLE en novembre 2020**

- 13 avis favorables (avec remarques) dont avis favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne
- 3 avis défavorables
- 59 avis réputés favorables (pas de réponses à l'issue du délai de 4 mois)
- remarques de l'autorité environnementale

Autorité environnementale  
**Commission Planification du Comité de Bassin Adour-Garonne**  
Région Nouvelle Aquitaine  
Département des Landes  
Institution Adour – EPTB  
Agglomération Pays Basque  
Agglomération du Grand Dax  
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans  
Syndicat du SCOT Pays Basque et Seignanx  
Mairie de Bayonne  
Mairie d'Anglet  
Mairie de Saint-Lon-les-Mines  
Mairie de Cagnotte  
Mairie d'Orist  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes  
Chambre d'Agriculture des Landes  
Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

**VALIDATION du projet de SAGE Adour aval en CLE le 15 janvier 2020** pour engager les dernières phases de concertation sur le projet de SAGE (consultation administrative puis enquête publique)

**CONSULTATION de 76 collectivités et partenaires de février à septembre 2020** : l'ensemble des collectivités (communes, communautés de communes, départements, région, syndicats, EPTB), les chambres consulaires, le comité de bassin Adour Garonne, l'autorité environnementale...



**rapport bilan de la consultation validé en CLE en novembre 2020**

**ETAPE 3/4**

**ENQUÊTE PUBLIQUE du 6 septembre au 6 octobre 2021 inclus**



**rapport d'enquête publique diffusé en décembre 2021**



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Bilan de l'enquête publique

- ✓ 2 réunions publiques préalables à l'enquête : 30 août à Bélin et 2 septembre à Bayonne → Plus de 100 participants
- ✓ 3 documents produits :
  - **PV de synthèse des observations et questions du commissaire** transmis au Président 7 jours après enquête
  - **Mémoire de réponses aux contributions** transmis au commissaire dans un délai de 15 jours supplémentaires
  - **Rapport du commissaire enquêteur** diffusé à la CLE en décembre 2021.
- ✓ De nombreuses contributions reçues, comprenant des avis marqués, et parfois divergents, sur le SAGE

### → **Avis favorable du commissaire enquêteur** avec des précisions, recommandations, réserves

Le commissaire précise que « les réponses apportées par le pétitionnaire aux questions spécifiques du commissaire sont étayées et clairement formulées, permettant de mieux appréhender les problématiques et interrogations du commissaire »

- *Raisons du report des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau*
- *Remplacement du forage d'Orist dégradé en 2019*
- *Précisions sur le périmètre du SAGE et l'exclusion des sous bassins des Gaves*

Le commissaire « considère qu'a été pris en compte l'avis de l'autorité environnementale à travers la réponse adressée par le pétitionnaire et l'intégration de complément dans les documents du dossier d'enquête publique »



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Bilan de l'enquête publique

- ✓ 2 réunions publiques préalables à l'enquête : 30 août à Bélin et 2 septembre à Bayonne → Plus de 100 participants
- ✓ 3 documents produits :
  - **PV de synthèse des observations et questions du commissaire** transmis au Président 7 jours après enquête
  - **Mémoire de réponses aux contributions** transmis au commissaire dans un délai de 15 jours supplémentaires
  - **Rapport du commissaire enquêteur** diffusé à la CLE en décembre 2021.
- ✓ De nombreuses contributions reçues, comprenant des avis marqués, et parfois divergents, sur le SAGE

### → **Avis favorable du commissaire enquêteur** avec des précisions, recommandations, réserves

Le commissaire commente les avis reçus comme suit :

« Au regard de l'enjeu que représente la ressource et la qualité des eaux au cours des prochaines années, il a été constaté une faible mobilisation de la population. Seuls se sont manifestés, en majorité, les agriculteurs en activité ou en retraite et les associations. Le monde agricole conteste notamment la règle n° 3 du règlement, indiquant ne pouvoir se passer des produits phytosanitaires sans remettre en cause l'équilibre financier des exploitations. Ce refus est particulièrement prégnant dans le bassin du Lespont. Les associations quant à elles, conscientes des enjeux liés à l'eau relatent leurs inquiétudes quant à la pollution résultant, entre autres, des quantités de produits phytosanitaires utilisés par le monde agricole, dont elles reconnaissent les difficultés qu'il rencontre pour mettre en place une agriculture plus vertueuse tant que des aides sous diverses formes (financières et techniques) ne seront pas attribuées et développées.

Est également mise en évidence l'importance des barthes pour la préservation de la biodiversité et la nécessité de les entretenir tant pour la profession agricole qui y développe certaines activités d'élevage et de cultures que pour les habitants sensibles à la préservation de ces zones caractéristiques. »



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Bilan de l'enquête publique

→ **Avis favorable du commissaire enquêteur** avec des précisions, recommandations, réserves

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au SAGE Adour aval assorti des 3 réserves suivantes :**

→ chacune de ces réserves trouve écho dans les objectifs de la CLE ; les choix faits par la CLE tout au long du processus d'élaboration vont dans le sens des réserves émises et permettront, en phase de mise en œuvre de poursuivre leur réalisation.

Réserve 1 : En raison de la pédologie et de la pluviométrie propres au bassin de Lespentes, et bien qu'il faille aboutir à une protection forte des forages d'ORIST (40) dans un délai de 8 ans, le « 0 phyto » prescrit par la règle n° 3 du règlement du SAGE, devra s'accompagner d'une aide financière et d'une aide technique conséquentes pour permettre l'adaptation à de nouvelles pratiques agricoles dans la zone afin de ne pas mettre en danger, la survie économique des exploitations qui y sont situées.

→ Ces éléments de vigilance sont partagés par la CLE et mis en évidence dans les documents du SAGE.

→ Rappel des aides financières apportées depuis plusieurs années, et projetées pour les années à venir, notamment MAEC envisagées. Rappel des démarches en cours dans le cadre du PAT, et d'une étude de l'économie agricole locale visant à évaluer les besoins d'accompagnement pour les changements de pratiques.

→ Des leviers multiples et complémentaires à mobiliser.

Réserve 2 : La recherche, dans les forages destinés à la consommation humaine, des métabolites de produits phytosanitaires et autres molécules pouvant nuire à la santé publique, devra être fortement soutenue et diversifiée.

→ Démarche déjà mise en place sur les captages d'Orist. Proposition de soutenir cet avis du commissaire, et sur les autres captages du SAGE.

Réserve 3 : Au regard de l'intérêt environnemental incontestable des zones humides dites non prioritaires, la rubrique « compenser » de la séquence « éviter – réduire – compenser (ERC) » devra être plus contrainte, le recours aux compensations financières n'étant pas suffisamment dissuasif en l'état.

→ Objectif de la CLE d'appuyer l'enjeu d'éviter et réduire en 1er lieu, puis de compenser de manière adaptée et au plus proche des impacts.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## Validation du SAGE Adour aval

**VALIDATION du projet de SAGE Adour aval en CLE le 15 janvier 2020** pour engager les dernières phases de concertation sur le projet de SAGE (consultation administrative puis enquête publique)

**CONSULTATION de 76 collectivités et partenaires de février à septembre 2020** : l'ensemble des collectivités (communes, communautés de communes, départements, région, syndicats, EPTB), les chambres consulaires, le comité de bassin Adour Garonne, l'autorité environnementale...



rapport bilan de la consultation validé en CLE en novembre 2020

**ENQUÊTE PUBLIQUE du 6 septembre au 6 octobre 2021 inclus**



rapport d'enquête publique diffusé en décembre 2021

### ETAPE 4/4

**VALIDATION finale du SAGE Adour aval en CLE le 27 janvier 2022** pour approbation par le Préfet



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr  
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## *Proposition pour la validation du SAGE Adour aval*

### **Bilan des demandes d'ajustements significatifs dans le SAGE, émises pendant la consultation ou l'enquête :**

- Autorité environnementale recommande de renforcer l'ambition des règles 1 à 3
- Plusieurs acteurs et habitants critiquent le SAGE jugé peu prescriptif et en manque d'ambition
- Plusieurs acteurs et habitants critiquent le SAGE jugé trop contraignant avec des demandes d'abandon de la rédaction de certaines dispositions ou règles (listées dans l'encadré ci-dessous)
- Le commissaire enquêteur considère qu'il est primordial de limiter très fortement l'utilisation de PPS sur l'AAC Orist
  - de considérer les particularités pédoclimatiques du secteur
  - d'apporter des aides financières aux agriculteurs
  - d'adapter le règlement vers des règles plus prescriptives

regrette que le SAGE soit un document globalement incitatif  
émet un avis favorable assorti de 3 réserves
- Des demandes d'ajustements rédactionnels (mairie d'Anglet et chambres d'agriculture)

C1D6 : Gérer les fossés de manière à valoriser et préserver leur potentiel écologique  
D3D3 : Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme  
B1D3 : Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés, pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable  
B1D5 : Reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist  
B1D6 : Délimiter les zones utiles pour la sauvegarde de la ressource d'Orist

Règle 1 : Au sein de l'AAC d'Orist, interdire toute culture dans des largeurs définies le long du réseau hydrographique  
Règle 2 : Au sein de l'AAC d'Orist, proscrire l'utilisation de PPS sur une bande tampon le long du réseau hydrographique  
Règle 3 : Au sein de l'AAC d'Orist, limiter drastiquement l'utilisation de PPS dans la zone d'influence liée à l'infiltration

## *Proposition pour la validation du SAGE Adour aval*

### **Proposition pour la validation du SAGE Adour aval :**

Maintenir le SAGE tel que validé en janvier 2020 avec les ajustements suivants :

- Intégration des ajustements rédactionnels demandés (tels qu'intégrés dans les documents proposés avant la séance)
- Dans l'intitulé de la règle 3, remplacer le terme « limiter drastiquement » par le terme « limiter fortement »

Maintenir l'ensemble des dispositions et règles du SAGE.

Le travail mené depuis 2015 pour rédiger le SAGE Adour aval visait la recherche d'un consensus parmi les acteurs locaux pour gérer les enjeux prégnants du territoire Adour aval. L'objectif était d'élaborer un SAGE consensuel, équilibré et soutenable par le territoire, qui contienne également suffisamment d'ambitions pour traiter des enjeux locaux majeurs. Les retours des phases de consultation et d'enquête confirment à nouveau cette nécessité de mettre en œuvre un SAGE consensuel dans les années à venir.

→ **Cette proposition répond donc à l'objectif de maintenir un SAGE à la fois consensuel et utile au territoire**

Le SAGE doit être une déclinaison locale compatible du SDAGE, et conforme à la loi sur l'eau et la DCE.

→ **Cette proposition permet de mettre en œuvre un SAGE conforme aux réglementations de rang supérieur**



## ***VOTE de la CLE***

### **→ Constat du quorum des 2/3**

*52 membres de la CLE*

*35 membres présents ou représentés pour le quorum des 2/3*



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## ***Vote du projet de SAGE Adour aval***

**Les documents soumis au vote :**

**PAGD**  
**Atlas cartographique**  
**Annexes**



**Règlement**  
**Annexes**



**Rapport environnemental**  
**Annexes**



### **→ VALIDEZ-VOUS LE SAGE ADOUR AVAL ?**

**OUI**

**NON**

**NE SE PRONONCE PAS**



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## *Calendrier d'approbation*

→ Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE en février

Accompagné d'une déclaration environnementale conformément à l'article L.122-9-1-2° du code de l'Environnement



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## *Déclaration environnementale du SAGE*

**Etablie au titre de l'article L.122-9-1-2° du code de l'Environnement, elle comprend :**

- Les motifs qui ont fondé les choix lors de l'élaboration du SAGE
  - la concertation comme moteur de la démarche d'élaboration du SAGE
  - la rédaction évolutive et encadrée des documents du SAGE
  - un SAGE répondant aux objectifs de la DCE et aux enjeux et objectifs portés par le territoire
- Prise en compte de l'évaluation environnementale et des avis issus de la consultation et de l'enquête publique
  - prise en compte de la concertation préalable du public
  - prise en compte de l'évaluation environnementale
  - prise en compte de la consultation des collectivités et partenaires
  - prise en compte de l'enquête publique
- Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE
  - rappel des conclusions du rapport environnemental : aucun effet négatif sur l'environnement identifié
  - mise en place d'un tableau de bord à venir



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## ***Mise en œuvre d'un SAGE***

- ✓ La CLE est reconnue et consultée pour rendre des avis sur des décisions et projets relatifs à la ressource en eau dans le périmètre du SAGE
  - avis sur la compatibilité du projet vis-à-vis des objectifs et dispositions du SAGE, et sur la conformité avec les règles
- ✓ Rôle important des services de l'Etat
  - mise en application du SAGE
  - instructions des dossiers Loi sur l'Eau, ICPE, etc.
  - application des règles ; police de l'eau
- ✓ Animation technique et politique pour la mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux objectifs du SAGE et d'appliquer concrètement les dispositions
  - par la structure porteuse
  - par les maîtres d'ouvrages locaux, qui initient des actions spécifiques ou adaptent l'exercice de leurs compétences
- ✓ Lien à établir avec les acteurs de l'urbanisme ; le SAGE est opposable aux documents d'urbanisme qui doivent être compatibles
  - rôle réglementairement attribué à l'Etat
  - mais nécessité d'être nous même associés au plus tôt dans les travaux d'élaboration des docs d'urbanisme ; relations à établir, animation à mener
- ✓ Faire émerger des outils de programmation pluriannuelle des travaux
  - pour favoriser la mise en œuvre d'actions répondant au SAGE
  - volet opérationnel du SAGE



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## ***Conclusion***



Marie Bareille  
[adouraval@institution-adour.fr](mailto:adouraval@institution-adour.fr)  
06.03.50.15.88



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr)  
[www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr) - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin



## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Adour aval

### Validation du SAGE Adour aval suite à la consultation administrative et à l'enquête publique

**Proposition validée par la CLE Adour aval le 27 janvier 2022**

## **Sommaire**

BILAN DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITES ET PARTENAIRES.....	3
BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
VALIDATION DU SAGE ADOUR AVAL .....	4
ANNEXES .....	9



## BILAN DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITES ET PARTENAIRES

La consultation des collectivités et partenaires concernés par le périmètre du SAGE Adour aval et ses enjeux a été réalisée en 2020, sur une durée de 4 mois.

Un rapport bilan de la consultation a été élaboré et validé par la CLE en novembre 2020.

➤ *Rapport bilan de la consultation :*

[http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion\\_integree/SAGE\\_Adour\\_aval/202012\\_SAGEAdouraval\\_BILANCONSULTATIONcomplet.pdf](http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval/202012_SAGEAdouraval_BILANCONSULTATIONcomplet.pdf)

Au terme de la consultation, une majorité d'avis ont été favorables ou réputés favorables, comprenant parfois des remarques. Trois avis ont été exprimés défavorables au SAGE Adour aval. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis ses remarques et demandes de précisions.

## BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### Chronologie du déroulement de l'enquête et éléments produits

L'enquête publique s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2021.

Dans le délai de 7 jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis au Président de la CLE l'ensemble des contributions reçues pendant l'enquête. Le document « PV de synthèse des observations » compile toutes ces contributions et comprend les questions spécifiques du commissaire enquêteur.

➤ *PV de synthèse des observations :*

[http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion\\_integree/SAGE\\_Adour\\_aval/PV\\_commissaire\\_synthese\\_observations.pdf](http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval/PV_commissaire_synthese_observations.pdf)

Dans le délai de 15 jours après réception des contributions, le pétitionnaire a fourni au commissaire enquêteur un mémoire de réponse aux contributions du public et aux questions du commissaire enquêteur, permettant d'apporter d'éventuelles précisions utiles.

➤ *Mémoire de réponse aux contributions :*

[http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion\\_integree/SAGE\\_Adour\\_aval/20211025\\_memoire\\_reponses\\_EP.pdf](http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval/20211025_memoire_reponses_EP.pdf)

Au terme de l'enquête publique, et sur la base de l'ensemble des éléments recueillis, le commissaire enquêteur a rendu le rapport après enquête publique.

➤ *Rapport après enquête :*

[http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion\\_integree/SAGE\\_Adour\\_aval/SAGEAdouraval\\_rapportEP\\_complet.pdf](http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval/SAGEAdouraval_rapportEP_complet.pdf)

Les documents sont complémentaires et il est utile d'en prendre connaissance pour retracer l'intégralité des échanges et informations partagés.

### Contenu du rapport après enquête et avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport après enquête publique, le commissaire enquêteur :

- retrace tout le déroulement de l'enquête publique, la publicité réalisée, les rencontres d'acteurs et élus locaux ;
- fait état de tous les commentaires reçus des collectivités, des associations, des habitants, et des réponses apportées par le pétitionnaire ;
- précise que les réponses apportées par le pétitionnaire aux questions spécifiques du commissaire sont étayées et clairement formulées, permettant de mieux appréhender les problématiques et interrogations du commissaire relatives aux trois sujets abordés (report des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, remplacement du forage d'Orist dégradé en 2019, périmètre du SAGE) (page 73) ;



- considère qu'a été pris en compte l'avis de l'autorité environnementale à travers la réponse adressée par le pétitionnaire (page 76) et l'intégration de complément dans les documents du dossier d'enquête publique ;
- présente ses conclusions motivées (pages 74 à 78) faisant état
  - o des éléments dont il acte et qu'il constate,
  - o des éléments dont il estime qu'ils ont été pris en compte et mis en exergue par le pétitionnaire,
  - o des éléments qu'il considère primordiaux,
  - o des éléments qu'il regrette,
  - o de ses recommandations,
  - o de son avis.

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au SAGE Adour aval assorti des 3 réserves suivantes :**

**Réserve 1 :** En raison de la pédologie et de la pluviométrie propres au bassin de Lespentes, et bien qu'il faille aboutir à une protection forte des forages d'ORIST (40) dans un délai de 8 ans, le « 0 phyto » prescrit par la règle n° 3 du règlement du SAGE, devra s'accompagner d'une aide financière et d'une aide technique conséquentes pour permettre l'adaptation à de nouvelles pratiques agricoles dans la zone afin de ne pas mettre en danger, la survie économique des exploitations qui y sont situées.

**Réserve 2 :** La recherche, dans les forages destinés à la consommation humaine, des métabolites de produits phytosanitaires et autres molécules pouvant nuire à la santé publique, devra être fortement soutenue et diversifiée.

**Réserve 3 :** Au regard de l'intérêt environnemental incontestable des zones humides dites non prioritaires, la rubrique « compenser » de la séquence « éviter - réduire - compenser (ERC) » devra être plus contraignante, le recours aux compensations financières n'étant pas suffisamment dissuasif en l'état.

## VALIDATION DU SAGE ADOUR AVAL

### Synthèse des demandes de modifications du projet de SAGE Adour aval émises dans le cadre de la consultation et de l'enquête publique

La majorité des avis émis lors de la consultation sont favorables au SAGE Adour aval en l'état, avec la volonté de prévoir un accompagnement adapté et suffisant en phase de mise en œuvre, pour les acteurs directement concernés par les dispositions ou règles. De nombreux avis remettent en exergue des enjeux importants du territoire Adour aval.

Une partie importante des avis émis dans le cadre de l'enquête publique sont marqués par la demande d'ajuster le SAGE, vers un SAGE plus prescriptif pour certains acteurs, et moins contraignant pour d'autre.

Les éléments ci-dessous retracent uniquement les avis émettant des demandes d'ajustements dans la rédaction du SAGE Adour aval.

### Demandes pour l'ajustement vers un SAGE plus prescriptif :

- L'autorité environnementale recommande de *renforcer l'ambition des règles 1 à 3 et de proposer davantage de règles générales, afin d'apporter une réponse plus efficiente aux problématiques du SAGE notamment au regard des aspects qualitatifs de la ressource.*



- Le commissaire enquêteur :

Considère qu'il est primordial :

1/ en raison de la présence de métabolites de l'atrazine et du S-métolachlore dans l'eau des forages d'ORIST, de limiter très fortement l'utilisation de produits phytosanitaires à l'échelle de l'AAC du bassin versant du Lespontes, en concertation avec le monde agricole confronté à de réelles difficultés d'adaptation technique,  
 2/ dans un délai de huit ans (règle n°3 du Règlement), de prendre en compte les particularités pédoclimatiques concernant le bassin de Lespontes dont les agriculteurs devront, progresser vers une agriculture durable qui soit économiquement viable et moins dépendante des produits phytosanitaires comme d'une forte consommation d'eau, tout en permettant la transmission aux générations futures,  
 3/ pour évoluer vers une agriculture encore plus vertueuse, d'attribuer, en priorité, des aides financières aux agriculteurs du bassin versant du Lespontes afin de leur permettre de réduire fortement, voire d'écartier totalement les diverses formes de pesticides et autres produits phytosanitaires,  
 4/ d'adapter le règlement, qui, s'il contient peu de règles décrites, comme applicables et soutenables, présente une marge de progression prescriptive.

Regrette :

que le projet de SAGE soumis à l'enquête publique, qui a obtenu une très large majorité d'avis favorables à l'issue de la concertation, soit un document généralement incitatif, se caractérisant par le recours aux recommandations. Or, vu le nombre d'acteurs concernés dans le périmètre retenu, il était compliqué mais pas insurmontable d'obtenir un consensus pour la rédaction d'un PAGD et d'un règlement plus prescriptifs.

Emet la réserve :

En raison de la pédologie et de la pluviométrie propres au bassin de Lespontes, et bien qu'il faille aboutir à une protection forte des forages d'ORIST (40) dans un délai de 8 ans, le « 0 phyto » prescrit par la règle n° 3 du règlement du SAGE, devra s'accompagner d'une aide financière et d'une aide technique conséquentes pour permettre l'adaptation à de nouvelles pratiques agricoles dans la zone afin de ne pas mettre en danger, la survie économique des exploitations qui y sont situées.

- Plusieurs associations et habitants ont émis dans le cadre de l'enquête des critiques vis-à-vis du SAGE jugé peu prescriptif et en manque d'ambitions.

#### Demandes pour l'abandon de dispositions ou règles :

- Les chambres d'agriculture des Landes et des Pyrénées-Atlantiques s'opposent à la rédaction des dispositions C1D6<sup>1</sup>, D3D3<sup>2</sup> et aux projets de règles 1, 2 et 3 (règles de l'AAC d'Orist).
- La Mairie d'Orist demande l'abandon de la rédaction des dispositions B1D3<sup>3</sup>, B1D5<sup>4</sup> et B1D6<sup>5</sup> ainsi que de la règle 3.
- Plusieurs habitants, la plupart agriculteurs, ont émis dans le cadre de l'enquête des critiques vis-à-vis du SAGE, notamment de la règle 3 relative à l'AAC d'Orist, jugée trop contraignante pour les agriculteurs locaux.

<sup>1</sup> C1D6 : Gérer les fossés de manière à valoriser et préserver leur potentiel écologique

<sup>2</sup> D3D3 : Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme

<sup>3</sup> B1D3 : Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés, pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable

<sup>4</sup> B1D5 : Reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist

<sup>5</sup> B1D6 : Délimiter les zones utiles pour la sauvegarde de la ressource d'Orist



### Demandes d'ajustements rédactionnels :

#### - Mairie d'Anglet

Des compléments rédactionnels relatifs au clapage, demandés par la Mairie, pourront être apportés au rapport environnemental. De plus, les informations concernant l'impact microbiologique du panache de l'Adour seront mises à jour dans la version approuvée du SAGE Adour aval, en fonction des données des profils de baignade actualisés en 2019.

#### - Chambres d'agricultures Landes et Pyrénées-Atlantiques

De nombreuses propositions d'ajustements rédactionnels ont été émises. Elles peuvent pour la plupart être intégrées car permettent d'apporter des précisions dans la rédaction du SAGE. L'ensemble des éléments (propositions de rédaction et réponses pour leur intégration) sont reportés, pour mémoire, en annexe du présent document.

### Réponses aux réserves du commissaire enquêteur

Il est important de noter que les réserves du commissaire enquêteur ne peuvent pas être levées par une réponse unique et immédiate. Les réponses à ces réserves passeront par une adaptation des politiques, décisions et pratiques, durant les années à venir de mise en œuvre du SAGE Adour aval. Il est à noter que chacune de ces réserves trouve écho dans les objectifs de la CLE ; les choix faits par la CLE tout au long du processus d'élaboration vont dans le sens des réserves émises et permettront, en phase de mise en œuvre de poursuivre leur réalisation.

Réserve 1 : En raison de la pédologie et de la pluviométrie propres au bassin de Lespentes, et bien qu'il faille aboutir à une protection forte des forages d'ORIST (40) dans un délai de 8 ans, le « 0 phyto » prescrit par la règle n° 3 du règlement du SAGE, devra s'accompagner d'une aide financière et d'une aide technique conséquentes pour permettre l'adaptation à de nouvelles pratiques agricoles dans la zone afin de ne pas mettre en danger, la survie économique des exploitations qui y sont situées.

Les aides financières apportées depuis plusieurs années, et projetées pour les années à venir, sont mentionnées dans le mémoire de réponse aux contributions, rappelées en annexe. De plus, une étude de l'économie des exploitations agricoles locales est en cours de réalisation, par le syndicat Eau Marensin Maremne Adour, en collaboration avec les acteurs et agriculteurs locaux, pour évaluer les impacts des changements de pratiques et les besoins d'accompagnement de la profession. Enfin, le Plan d'Actions Territorialisé (PAT) de l'AAC d'Orist est également en cours d'élaboration par le syndicat EMMA en concertation avec les partenaires et acteurs locaux. Il vise à identifier les actions concrètes à mettre en place pour reconquérir la qualité de la ressource et les besoins de financements associés.

L'engagement des partenaires techniques et financiers sur ce territoire depuis de nombreuses années se poursuivra à l'avenir, recherchant les leviers les plus pertinents, multiples et complémentaires, pour accompagner la profession agricole, et dans la perspective de tenir compte de chaque situation individuelle pour adapter les solutions à mettre en place.

Le SAGE appuie ce besoin d'accompagnement de la profession agricole à travers ses dispositions (dispositions A5D4 et B1D3, B1D5) et précisions aux règles.

Réserve 2 : La recherche, dans les forages destinés à la consommation humaine, des métabolites de produits phytosanitaires et autres molécules pouvant nuire à la santé publique, devra être fortement soutenue et diversifiée.

Cette démarche est d'ores et déjà engagée par l'Agence Régionale de Santé, sur les captages d'Orist. Elle s'est mise en place notamment suite aux discussions dans le cadre de l'élaboration du PAT. Bien que la CLE n'ait pas la prérogative d'imposer ces recherches élargies, il est pertinent qu'elle soutienne l'avis du commissaire enquêteur qui répond à ses objectifs de reconquête et de maintien de la qualité de la ressource en eau, de vigilance sur les cumuls de molécules, et de diminution globale de la pression par les produits phytosanitaires, toutes molécules confondues. Cette proposition pourrait être élargie à l'ensemble des captages d'eau potable du périmètre du SAGE, durant la phase de mise en œuvre.



*Réserve 3 : Au regard de l'intérêt environnemental incontestable des zones humides dites non prioritaires, la rubrique « compenser » de la séquence « éviter - réduire - compenser (ERC) » devra être plus contraignante, le recours aux compensations financières n'étant pas suffisamment dissuasif en l'état.*

Cette remarque va dans le sens de l'objectif de la CLE, de préserver les zones humides, et d'appuyer les étapes « éviter » et « réduire » de la séquence ERC, en orientant les porteurs de projets vers une limitation des impacts sur les zones humides. Notamment, la règle 5 du SAGE conduit les porteurs de projets ayant des impacts sur les zones humides à réfléchir à l'évitement, la réduction des impacts et en dernier lieu, à rechercher des sites de compensation à proximité de la zone impactée, en maximisant les volumes de compensation par rapport au niveau du SDAGE. Une vigilance de la CLE devra être portée dans le cadre des avis qu'elle émettra, sur les enjeux de préservation des zones humides et notamment sur la mise en œuvre de la règle 5 dans le cas de projets impactant des zones humides. De même, les services instructeurs de dossiers réglementaires sur les impacts environnementaux devront prendre en compte les objectifs, dispositions et règles du SAGE, dans le cadre de l'instruction de tous les dossiers ne faisant pas l'objet d'avis de la CLE.

#### **Prise en compte des remarques émises lors de la consultation et de l'enquête publique**

Les avis émis pendant la phase de consultation ou l'enquête publique s'inscrivent logiquement dans la lignée de la concertation menée depuis plusieurs années dans le cadre de l'élaboration du SAGE Adour aval. Ainsi, les avis et contributions reçues reflètent la majorité d'avis favorables, parfois assortis de remarques ou interrogations, toutes légitimes. Les avis et contributions reflètent également les positions défavorables au SAGE, aussi bien considéré comme peu prescriptif par certains acteurs, que trop contraignant pour d'autres.

**Le travail mené depuis 2015 pour rédiger le SAGE Adour aval visait la recherche d'un consensus parmi les acteurs locaux pour gérer les enjeux prégnants du territoire Adour aval. La concertation s'est déroulée dans cet objectif. Il en ressort un projet de SAGE validé par une large majorité des acteurs de la CLE en janvier 2020. Les retours des phases de consultation et d'enquête confirment à nouveau cette nécessité de mettre en œuvre un SAGE consensuel dans les années à venir.**

Considérant cela, et au regard de l'ensemble des éléments rendus par les collectivités, les partenaires, le public et le commissaire enquêteur, la CLE a validé le 27 janvier 2022 une version définitive du SAGE tel qu'il a été validé en janvier 2020,

en modifiant les éléments suivants :

- les ajustements rédactionnels tels que proposés plus haut et en annexe ;
- afin d'accéder à la demande de la Mairie d'Orist, visant à considérer les craintes des agriculteurs locaux sans remettre en question le besoin d'un engagement fort de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur le secteur de l'aire d'alimentation des captages d'Orist, le terme « limiter drastiquement » dans l'intitulé de la règle 3 pourrait être remplacé par le terme « limiter fortement » ;

en maintenant les éléments suivants :

- maintien de la disposition B1D3 qui porte sur la nécessité de mettre en place des projets concertés pour accompagner les évolutions de pratiques nécessaires à la reconquête de la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable. Elle concerne tous les captages du périmètre du SAGE. Or, l'accompagnement des agriculteurs et l'implication d'autres acteurs (financeurs, collectivités, etc.) est un point fortement soulevé et attendu par les acteurs locaux et leurs représentants. L'abandon de cette rédaction irait donc à l'encontre de cette attente locale forte ;



- maintien de la disposition B1D5 qui comprend les éléments utiles liés aux projets de règles 1, 2 et 3 ;
- maintien de la disposition B1D6 qui sera éventuellement mise en œuvre par l'Etat. Il s'agit d'une démarche similaire à la ZSCE. L'indication de cette disposition dans le PAGD, et donc de cette possibilité pour l'Etat de définir des zonages spécifiques, plus contraignants, sur cette AAC d'Orist, est en cohérence avec l'ensemble du contenu des documents du SAGE (PAGD et règlement). Sa mise en œuvre reste du ressort de l'Etat, avec ou sans inscription dans le SAGE ;
- maintien de la disposition C1D6 qui constitue une simple incitation et ne présente pas de caractère contraignant. Elle rappelle l'existence d'une charte de gestion des fossés dans le département des Landes ;
- maintien de la disposition D3D3 qui constitue une simple incitation à l'attention des documents d'urbanisme locaux. Elle ne s'oppose pas directement à la profession agricole ;
- maintien des règles 1 et 2 qui ont fait consensus durant l'élaboration du SAGE et qui participeront à la reconquête de la qualité de l'eau des forages d'Orist ;
- maintien de la règle 3 en l'état (hormis l'ajustement du terme « drastiquement » par « fortement »), cette version étant en effet le résultat d'un long travail de concertation. La rédaction a évolué au cours des années d'élaboration du SAGE pour tenir compte des difficultés pour les acteurs locaux et pour fixer un objectif au territoire tout en restant moins contraignant (par l'abandon d'une règle « 0 phyto » stricte et généralisée) pour les agriculteurs. Cette version de la règle 3 a permis la validation du SAGE par une large majorité des membres de la CLE. Le maintien d'un consensus est essentiel, la règle ne sera donc ajustée ni dans le sens d'une règle plus prescriptive, ni dans le sens de son abandon.

Par ailleurs, les recommandations ne donnant pas lieu à des besoins d'ajustement du contenu du SAGE pourront être prises en compte lors de la mise en œuvre du SAGE, et notamment, entre autres :

- la mise en place d'un tableau de bord pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE ;
- la présentation régulière des résultats d'analyse de la qualité des eaux brutes des captages d'Orist ; des données de qualité pour l'année 2020 ont été apportées dans le mémoire de réponse de l'Institution Adour au commissaire enquêteur ;
- l'implication des habitants des barthes de l'Adour, notamment à travers l'implication de l'association de protection des barthes landaises, dans les travaux du SAGE ;
- etc.



## ANNEXES

**Annexe 1 :** Extrait du « mémoire de réponses aux contributions du public » adressé en octobre 2021 au commissaire enquêteur

### **B.8- Accompagnement de la profession agricole vers les changements de pratiques**

#### *Aides disponibles ou en instruction pour l'AAC d'Orist*

Depuis plusieurs années, des aides sont allouées au territoire pour aider la profession dans les évolutions nécessaires. Ces possibilités sont maintenues actuellement et tendent à se déployer à l'avenir avec la sollicitation de nouveaux leviers d'aides adaptés au territoire.

Ainsi, le Département des Landes intervient à travers plusieurs dispositifs et lignes de financements (source : Département Landes - extraction bases de données) :

- la convention cadre Agriculture Environnement existe depuis 2016 et comprend un volet qualité de l'eau : 214 508 € de crédits sont allouées chaque année depuis 2016. Les actions ciblées sont variées : engager les agriculteurs dans la transition agroécologique, engager les agriculteurs dans l'adaptation aux changements climatiques, favoriser l'innovation au sein des exploitations agricoles... Elles ne sont pas ciblées spécifiquement à l'AAC d'Orist, mais à destination de l'ensemble des AAC du département. Pour rappel, la convention cadre agriculture environnement existe depuis 2016 mais a pris la suite d'autres actions menées par le Département depuis le début des années 2000 sur la thématique des évolutions des pratiques agricoles.
- la convention Captages Prioritaires mobilise 30 000 € de crédits en 2021, dont 14 184 € pour l'AAC d'Orist. En 2020 et 2019, les crédits dédiés à cette convention étaient de 72 000 € dont la moitié environ pour l'AAC d'ORIST.
- pour les Plans d'Actions Territoriaux des crédits de 70 000 € ont été prévus en 2021, dont 4 500 pour l'AAC d'Orist pour financer une mission d'animation complémentaire de la chambre d'agriculture des Landes. Cet accompagnement financier des PAT n'existe pas les années précédentes.
- 5 MAEC ont été notifiées par le Département (gestion des couverts, création ou maintien de prairies, réduction ou baisse des herbicides, bandes tampon, maintien ou conversion AB). A ce titre, 30 000 € ont été inscrits au budget 2021 mais les MAEC n'ont pu être validées pour cette campagne (temps d'instruction et d'échange avec les services de l'Etat). Pour information, le coût de ces mesures sur 10 ans est estimé à 4 327 000 €. Ces MAEC constituent des possibilités d'aides directes aux agriculteurs, particulièrement adaptées donc pour les accompagner dans les changements de pratiques et pour traiter l'enjeu de préservation de la qualité de la ressource de manière très concrète.
- 9 375 € ont été prévus en 2021 pour le développement de la culture du chanvre, notamment sur l'AAC d'Orist, cette culture étant peu exigeante en produits phytosanitaires.

Concernant les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des aides sont apportées sur ce territoire pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole depuis de nombreuses années. Il n'est pas toujours possible d'individualiser l'aide pour le territoire de l'AAC, mais cela permet d'appréhender globalement l'accompagnement de l'Agence. Ainsi, les aides suivantes ont été apportées par l'Agence de l'Eau (source : extraction des bases de données AEAG) :

- Depuis 1998, des aides à hauteur de 1 200 000 € ont été apportées à la Chambre d'Agriculture des Landes pour des actions suivantes : amélioration des pratiques agricoles de fertilisation ou d'utilisation de PPS, diagnostics de pulvérisateurs de PPS, collecte de PPNU, élaboration de PAT, accompagnement des agriculteurs dans le cadre des PAT, adaptation des pratiques vers l'agro-écologie depuis 2018...
- Près de 217 000 € ont été apportés à la fédération des CUMA pour aider à la réduction des pollutions diffuses et l'amélioration des pratiques agricoles
- Plus de 17 000 € ont bénéficié à l'association des maires des Landes pour réaliser un guide sur l'amélioration des pratiques de désherbage des communes, et pour des formations des



collectivités aux pratiques alternatives de désherbage. Les communes de Pey, Belus, Saint-Lon-les-Mines, Orist et Cagnotte ont bénéficié de 42 000 € d'aides pour améliorer leurs pratiques, entre 2007 et 2020.

- Le Département des Landes s'est vu attribué environ 325 000 € d'aides depuis 2009 pour l'animation de PAT et pour l'amélioration des pratiques de désherbage à l'échelle du Département.
- Le syndicat EMMA bénéficie d'une aide pour l'animation de l'élaboration du PAT depuis 2020.
- Maïsadour a bénéficié de 253 000 € pour l'amélioration des pratiques agricoles dans le cadre des PAT ou du plan Ecophyto II.
- Quelques agriculteurs ont bénéficié d'aides en 2006, 2008 et 2010 pour des travaux de lutte contre les pollutions phytosanitaires, à hauteur cumulée d'environ 11 000 €.

Ces informations ne sont ni exhaustives ni toutes précises pour l'AAC d'Orist mais elles permettent d'appréhender l'accompagnement global des principaux financeurs.

Concernant l'avenir, la possibilité de mobiliser les aides de l'Europe à travers les MAEC offre des perspectives d'aides directes aux agriculteurs, dimensionnées au regard de l'enjeu et des surfaces concernées, et donc particulièrement adaptées pour aider aux changements de pratiques. Au moment de la fin de l'enquête publique, l'instruction de ces MAEC n'est pas encore finalisée auprès des services de l'Etat ; un retour quant à leur acceptation pour les mobiliser localement est attendu dans les prochains mois.

#### Situation économique des exploitations agricoles : analyse en cours

Une étude portée par le syndicat EMMA et réalisée par le CERFRANCE (avec le concours de COGERE) est en cours de réalisation. Elle vise à connaître la situation économique des exploitations agricoles du territoire de l'AAC dans son intégralité. Dans le but de disposer d'un panel statistiquement valable et de préserver l'anonymat, les données économiques de 104 exploitations agricoles présentes sur 8 communes de l'AAC ou directement à proximité ont été prises en compte.

Les principales conclusions intermédiaires apportées peuvent être résumées ici.

- Considérant le groupe dans sa globalité :

La situation médiane du groupe est supérieure à la médiane landaise. Les structures ne sont globalement pas surendettées. Ceci traduit une santé économique assez bonne, malgré une dépendance aux aides élevée.

Des variabilités existent cependant au sein du groupe. Ainsi, le quart supérieur du panel (26 exploitations) a des possibilités permettant d'envisager la transformation du système d'exploitation vers de nouvelles pratiques, d'un point de vue économique. La médiane du panel (52 exploitations) est en capacité d'adaptation face à de nouvelles pratiques. Le quart inférieur (26 exploitations) aura moins de possibilité économique pour évoluer.

Un classement en catégories « pérennité », « viabilité », « alerte » ou « danger » met en évidence que 18% du panel est en « alerte » ou « danger ». Ces exploitations auront des difficultés probables à évoluer, sauf si les changements apportent des éléments positifs significatifs pour l'économie de l'exploitation.

- Considérant des sous-groupes spécialisés :

Une analyse similaire est faite pour des groupes spécialisés « grandes cultures », « bovins lait et viande », « volailles ». Au sein de ces groupes, il apparaît des situations très hétérogènes, avec une sécurisation des revenus grâce à des éléments spécifiques : cultures contractuelles (maïs doux ou semence), cultures spécifiques (kiwi notamment), etc.

A noter que les cultures sous contrat ont un cahier des charges qui inclut des traitements herbicides à mettre en œuvre par l'agriculteur. Si 0 phyto, les contrats ne sont pas maintenus.

Dans un second temps, l'étude va s'attacher à dimensionner l'impact économique des changements de pratiques sur les exploitations agricoles, à travers l'analyse de 4 itinéraires techniques :

- ITK1 : baisse des phytos - Herbisemis ; il consiste à sélectionner des variétés de maïs précoce, de pratiquer le désherbage chimique localisé sur le rang et le binage de l'inter-



rang et d'appliquer un couvert agronomique hivernal avec destruction mécanique au printemps.

A noter qu'une convention d'expérimentation est en cours d'élaboration entre le syndicat EMMA, Agrobio et un agriculteur pour apporter dès 2022 en soutien financier pour l'achat de semences de couverts agronomiques adaptés, multi-espèces, qui représentent un surcoût pour les agriculteurs. Le syndicat fera un suivi technique et global de cette expérimentation.

- ITK2 : agriculture biologique
- ITK3 : autonomie protéique - extensification ; cet itinéraire vise à faire évoluer le système d'exploitation d'élevage vers une surface en herbe plus importante permettant de diminuer la part en culture nécessitant des PPS.
- ITK4 : agroécologie ; il repose sur le non travail du sol, la rotation des cultures et la couverture permanente des sols.

Cette phase n'a pas encore été menée ; les résultats permettront de mieux appréhender les impacts économiques pour mieux adapter les évolutions à prévoir à l'échelle de chaque exploitation individuelle et de dimensionner correctement les aides nécessaires.



Annexe 2 : ajustements rédactionnels demandés par les chambres d'agriculture et propositions de prise en compte

**Suite à la mise en consultation publique du projet final du PAGD et du Règlement du Sage Adour Aval, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, au regard de son expertise technique et juridique propose les modifications et commentaires qui figurent dans ce document.**

**Les éléments de réponses actés en CLE apparaissent en vert dans le document**

## PAGD, Chapitre 2 : Synthèse de l'état des lieux du bassin Adour Aval

Qualité des eaux souterraines, p23 : « Seule la nappe alluviale de l'Adour...est en mauvais état quantitatif avec une pression de prélèvement significative élevée ». Cette façon de présenter les choses introduit un fort biais puisque la partie de la nappe alluviale (extrêmement étendue) concernant le périmètre du SAGE ne participe pas à ce mauvais état Il n'existe pas de précisions dans l'état des lieux des masses d'eau de la DCE permettant d'affirmer que cette partie de la masse d'eau ne participe pas à la dégradation de l'état. Nous pouvons apporter la précision rédactionnelle suivante : « l'étendue de la masse d'eau est très conséquente ; les données de l'état des lieux des masses d'eau ne permettent pas de préciser quels territoires participent éventuellement plus significativement à cette dégradation de l'état ». Par ailleurs, pourquoi cette partie sur le quantitatif dans un chapitre intitulé « Qualité des eaux souterraines » ? L'état global des masses d'eau souterraines, selon la DCE, est évalué par la combinaison de leur état chimique et de leur état quantitatif. Il est vrai que dans le titre on parle de qualité des masses d'eau, mais on pourrait parler d'état.

La ressource disponible, p24 : « Des assecs sont notamment recensés régulièrement sur certains petits cours d'eau des Barthes de l'Adour ». Sans plus de précisions, on a l'impression que ces assecs sont liés à des prélèvements. Or ce n'est pas le cas puisqu'il n'y a quasiment pas d'irrigation sur ces secteurs Proposition de complément rédactionnel : « En l'état actuel des connaissances, on ne peut pas conclure quant à la corrélation entre l'occurrence de ces assecs et l'influence des prélèvements (tous usages confondus). »

L'hydrologie et les inondations, p25 : cette partie faisant office d'état des lieux, il serait peut-être opportun d'insister plus lourdement sur tous les aspects très positifs du système sans équivalent des Barthes, de sa gestion et du travail considérable des hommes et des femmes qui, par leurs actions, gèrent le risque inondations pour les territoires plus en aval. Ok sur le principe dans une rédaction à ajuster

Assainissement collectif, p26 & Assainissement non collectif, p27 : de la même façon que le chapitre suivant sur l'agriculture l'aborde en toutes lettres, ces chapitres doivent faire figurer leurs impacts potentiels concernant les pollutions bactériologiques et eutrophisation. En effet, des systèmes dysfonctionnant peuvent également générer ces nuisances. Ok

L'agriculture, p27-28 : « Chaque type d'activité agricole ... hors période d'exploitation... ». Cette partie de l'état des lieux retrace les impacts négatifs sans JAMAIS aborder les aménités positives engendrées par l'agriculture : milieux maintenus ouverts, entretien des infrastructures hydrauliques et Agro-Ecologiques (IAE), vie du territoire, entretien du « paysage » avec une un rapport



cout/bénéfices/efficacité imbattables, productions de denrées alimentaires dans des secteurs hostiles à toutes autres activités, etc... Peut-être est-ce la partie du PAGD la plus à même de le préciser. **Certains des points cités peuvent être discutés. Mais sur le principe pour introduire une rédaction ajustée, a priori ok et à discuter.** Par ailleurs, la liste à la Prévert des impacts négatifs potentiels de l'agriculture ne s'applique que ponctuellement au périmètre du SAGE Adour Aval, ce qu'il est nécessaire de préciser. **Non, car les impacts listés sont justement assez généraux.**

*Tendance pour les activités économiques / agriculture p33*

**NB : tous les éléments de cette partie sont une synthèse du scénario tendanciel qui avait été validé par la CLE en 2018. Il semble difficile de les remettre en question maintenant**

« Concernant les infrastructures naturelles ... leur maintien et entretien est essentiel mais ne semble pas garanti par le changement d'organisation des exploitations. » Cette assertion ne traduit pas la réalité. D'une part, parce que des réglementations telles que les BCAE les sanctuarisent et d'autre part, de nombreux dispositifs (HVE, PSE, appels à projets) amènent les exploitants à les développer et à les valoriser. Proposition : reprendre ces éléments pour changer la phrase **la phrase sera reprise pour préciser que certains dispositifs (BCAE, HVE, PSE, appels à projets) permettent de mettre en place des infrastructures naturelles mais cela reste toutefois, pour la plupart des dispositifs (hors BCAE) à l'initiative des agriculteurs, et ne garantit pas dans tous les cas un maintien dans la durée de ces infrastructures.**

« Ces perspectives laissent envisager un impact peut être croissant ... des produits phytosanitaires. » En lien avec les éléments ci-dessus, nous vous proposons de supprimer cette phrase. **Pas de modification car issu du scénario tendanciel.**

« Le développement de l'agriculture biologique restera faible dans un avenir proche » Il ne fait qu'augmenter à des rythmes variables suivant les territoires certes, mais de plus en plus rapidement. La phrase choisie ne traduit donc pas la réalité. **Ok pour reformuler « le dev de l'agri bio se poursuivra dans un avenir proche, à des rythmes variables suivant les territoires ».**

« Il est probable que la culture de maïs irrigué se poursuive ». Le maïs n'étant pas la seule culture irriguée sur le SAGE, il est plus opportun d'écrire « il est probable que la présence de cultures irriguées se poursuive ». **ok**

« Des situations d'étiage sévères sont déjà connues sur le territoire, notamment pour des petits affluents de l'Adour dans les Landes » Rajouter à la fin « **lors de séquences météorologiques sans pluies prolongées** ». **ok** Cela pour bien faire comprendre que dans ces secteurs sans irrigation ou presque, la baisse des débits est climatique et mécanique.

« Dans le contexte du changement climatique et en envisageant l'utilisation des mêmes techniques d'irrigation, les prélèvements pour l'irrigation seraient susceptibles d'augmenter ». Pour ne prêter à confusion, nous vous proposons la rédaction suivante : « Dans le contexte du changement climatique et en envisageant l'utilisation des mêmes techniques d'irrigation, il n'est pas impossible que les prélèvements pour l'irrigation seraient susceptibles d'augmenter *pour atteindre au final le volume autorisé* » **ok**

Enfin, pour faire un bilan du paragraphe, il manque un commentaire sur l'urbanisation galopante de ce secteur qui grignote le foncier agricole tout en l'imperméabilisant (générant d'autres problématiques) **cf. page 35 paragraphe sur l'aménagement, où cette notion apparaît** et le comportement du consommateur qui, si dans les souhaits, plébiscite une alimentation locale et



saine, dans les faits, son consentement à y consacrer un budget plus important n'est toujours pas au rendez-vous, rendant difficile la mutation des exploitations en proie à des difficultés économiques et démographiques (organisation du travail) **cette affirmation est d'ordre très général, et n'est pas forcément vérifiée sur le secteur Adour aval, aucun élément ne permet de le dire.** Une précision peut être apportée comme suit : « les évolutions de l'activité agricole et notamment les évolutions de pratiques sur les exploitations nécessitent un contexte plus global favorable ; en particulier, l'accompagnement, le développement de filières, et l'investissement de tout citoyen en tant que consommateur local, peuvent être des leviers pour favoriser ces changements.

## PAGD, Chapitre 4 : les dispositions du PAGD

### Orientation A5 : réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux

#### Diagnostic, p72

En cohérence avec les commentaires précédents, il nous semble nécessaire :

- De signaler l'abandon des zones de coteaux notamment dans les communes des Barthes,
- De mentionner que les phénomènes d'Eutrophisation et de pollution bactériologiques proviennent également des systèmes d'assainissement
- D'éviter de réciter la litanie des impacts de l'agriculture sur l'environnement s'il n'y a pas derrière une re-contextualisation vis-à-vis du périmètre du SAGE
- De souligner tout ce que l'agriculture apporte de positif au territoire. A ce titre, l'élevage, qui n'apparaît que très peu, fait partie des leviers essentiels pour reconquérir le bon état des masses d'eau
- D'être plus équivoque sur la raison des diminutions de débits sur les affluents

#### Déjà intégré plus haut

#### Diagnostic, p73

Nous vous proposons les modifications suivantes : **toutes ok**

« En premier lieu, elle joue un rôle majeur pour le stockage piégeage des nitrates dans le du sol. La couverture agro-végétale permet également sur le long terme l'amélioration de la stabilité structurale du sol, de son taux de matière organique et de la vie biologique, ce qui induit encore de multiples bénéfices et notamment :

- la réduction ... lessivage du sol ;
- la rétention des produits phytosanitaires mais aussi leur moindre utilisation dans une certaine mesure où les cultures sont plus résistantes lorsqu'elles poussent sur un sol vivant (ndlr : un sol est toujours vivant ; leur « résistance » est plus complexe que cela) ;



- ~~le stockage de l'eau dans le sol donc une moindre dépendance à l'irrigation~~ *l'amélioration de la réserve utile du sol*

#### Disposition A5D1

Nous proposons les modifications suivantes :

- « En premier lieu, la CLE incite à développer les pratiques agricoles *et les dispositifs d'accompagnement* permettant de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires. **ok**
- Pour des raisons purement juridiques, suppression du tiret « incitation à des pratiques extensives » qui nécessite une définition précise ne figurant pas dans le SAGE **proposition de remplacer par « pratique d'agro-écologie et de conservation des sols » qui ne figurent pas en l'état dans la liste et qui permettent, comme précisé plus haut, de s'affranchir dans une certaine mesure de l'utilisation des PPS.**
- Ajout d'un tiret « - mise en œuvre de MAEC et de dispositifs (existants ou à créer) permettant d'accompagner financièrement ~~la prise de risque et le manque à gagner éventuel l'évolution des pratiques~~ » **ok**
- Rajout de la phrase suivante à la toute fin : « Cette disposition ne doit pas mettre en péril la santé financière des exploitations et doit pouvoir être apprécié au regard des différents contextes pédoclimatiques » **ok** dans cette formulation qui fait le lien avec A5D4 : « **Cette disposition doit se mettre en œuvre en lien avec la disposition A5D4 visant à accompagner la profession agricole dans les évolutions de pratiques pour soutenir l'économie des exploitations** »
- Dans les financeurs, faire figurer Syndicats d'eau et Collectivités **ok**

#### Disposition A5D2

Nous proposons les modifications suivantes :

- « En premier lieu, la CLE incite à développer les pratiques agricoles *et les dispositifs d'accompagnement* permettant de diminuer l'utilisation de produits fertilisants. **ok**
- « En second lieu, la CLE incite ... et ralentir l'eutrophisation des milieux *aquatiques dans le cas où elle est existante et quantifiée* » **proposition** « ... et prévenir ou ralentir l'eutrophisation des milieux aquatiques »
- Pour des raisons purement juridiques, suppression de « et l'incitation aux pratiques extensives » qui nécessite une définition précise ne figurant pas dans le SAGE **proposition de remplacer par « pratique d'agro-écologie et de conservation des sols »**
- « ~~la localisation et la gestion des Le-stockage de fumiers~~ *des effluents d'élevage* avant épandage ; **ok**
- Rajout de la phrase suivante à la toute fin : « Cette disposition ne doit pas mettre en péril la santé financière des exploitations et doit pouvoir être appréciée au regard des différents contextes pédoclimatiques » **ok** dans cette formulation qui fait le lien avec A5D4 : « **Cette**



disposition doit se mettre en œuvre en lien avec la disposition A5D4 visant à accompagner la profession agricole dans les évolutions de pratiques pour soutenir l'économie des exploitations »

- Dans les financeurs, faire figurer Syndicats d'eau et Collectivités ok

#### Disposition A5D3

Nous proposons les modifications suivantes :

- « En premier lieu, la CLE incite à développer les pratiques agricoles et les dispositifs d'accompagnement dans l'objectifs de ... ». ok
- « - Maintien d'un couvert des sols ~~toute l'année~~ une majeure partie de l'année » proposition « une majeure partie de l'année et idéalement une couverture permanente des sols »
- Rajout d'un tiret « entretien partagée des infrastructures agro écologiques (IAE) : agriculteur/collectivité/citoyen ok
- Rajout de la phrase suivante à la toute fin : « Cette disposition ne doit pas mettre en péril la santé financière des exploitations et doit pouvoir être appréciée au regard des différents contextes pédoclimatiques » ok dans cette formulation qui fait le lien avec A5D4 : « Cette disposition doit se mettre en œuvre en lien avec la disposition A5D4 visant à accompagner la profession agricole dans les évolutions de pratiques pour soutenir l'économie des exploitations »
- Dans les financeurs, faire figurer Syndicats d'eau et Collectivités ok

#### Disposition A5D4

Nous proposons les modifications suivantes :

- Rajout d'un tiret « - aides directes des pouvoirs publics et collectivités » ok
- Rajout d'un tiret « - productions d'énergie verte & agricole dans les zones à enjeu eau. Les projets ne pourront qu'apporter un complément de revenus aux agriculteurs et non supplanter leur activité principale » ce sujet faisant l'objet de discussion par de multiples acteurs et n'ayant pas été discuté plus en avant en CLE, il est proposé de ne pas l'introduire dans la rédaction de manière aussi explicite. L'absence de cette rédaction dans le SAGE n'influera pas sur l'opportunité de développement de ce type de projet sur le territoire.
- Dans les financeurs, faire figurer Syndicats d'eau et Collectivités ok

**Orientation A6 : réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau des milieux**



Si le foncier agricole a son rôle à jouer dans le ralentissement des écoulements et donc les inondations, le gros du travail concerne l'urbanisation (qui se fait au détriment de l'agriculture la plupart du temps) et l'imperméabilisation. Aussi, la profession agricole regrette qu'il n'y ait pas de disposition réellement ambitieuse pour traiter cet enjeu. **Vu**

### **Orientation B1 : maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable**

#### Diagnostic, p90

Il est utile de préciser que la grande majorité des molécules retrouvées dans l'eau sont interdites d'utilisation mais toujours présentes en raison de leur rémanence (ex : triazine) **On ne peut pas dire que la grande majorité des molécules retrouvées sont des molécules interdites. Ce que l'on peut affirmer c'est que certaines molécules encore retrouvées sont effectivement interdites depuis plusieurs années (et préciser cela dans la rédaction).** Toutefois, les molécules les plus problématiques dans les captages sont des molécules actuellement utilisées.

#### Disposition B1D3

Nous proposons les modifications suivantes :

- Dans le 4e paragraphe, rajout de « ...mobiliser, accompagnement et formation des agriculteurs, engagement des consommateurs et des collectivités dans la valorisation des produits de la ferme, etc » **ok**
- Rajout «... ou améliorer durablement la ressource en eau utilisée pour l'AEP tout en garantissant la pérennité économique des exploitations » **ok**
- Rajout du tiret « - les citoyens pourront s'engager dans des démarches de consommation locale » **ok**
- « De plus, la CLE incite à diminuer drastiquement voire même supprimer si possible quand le système d'exploitation le permet l'utilisation de produits phytosanitaires **on laisse « si possible »**
- Suppression de « A défaut, et par application du principe de précaution, les mesures pourront être applicables sur l'ensemble des périmètres de protection ou aires d'alimentation » En effet, si le principe de précaution s'entend d'un point de vue juridique, le principe de proportionnalité est également à prendre en compte **ok**
- La possibilité de prioriser des projets d'énergie verte agricole à prioriser et développer dans les zones à enjeu eau est également à reprendre dans cette disposition **cf. remarque plus haut**

#### Disposition B1D5

Nous proposons les modifications suivantes :



- Sur les zones spécifiquement cartographiées ou énoncées dans les règles 2 et 3 du règlement du SAGE, la CLE renvoie à l'~~interdiction de l'utilisation de PPS~~ *l'objectif « 0 phyto »* édictée par ces règles.» la règle 2 prévoit l'interdiction de PPS dans les bandes tampons ; la règle 3 prévoit effectivement l'objectif « 0 phyto » > proposition de rédaction « ... la CLE renvoie aux prescriptions spécifiques édictées par chacune de ces règles, relative à l'utilisation de PPS ».
- Rajout « - à l'échéance 8 ... pour des cas d'urgence pour des rattrapages de cultures en péril. *La santé financière des exploitations ou les projets d'exploitations (nouvelles cultures de diversification, installation, etc) pourront également être des éléments à prendre en compte* » cela est déjà précisé dans la rédaction de la règle, qui est le document le plus fort en terme d'opposabilité.
- En fin de disposition, rajout de la phrase suivante : « la CLE demande à ce que les outils d'accompagnement financier disponibles soient mobilisés sur les zones à fort enjeu eau, de même que les dispositifs et projets de compensation/prise de risque » **ok**

### Orientation C1 : gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire

#### Disposition C1D6

Même s'il semble s'agir d'une recommandation du SAGE, et par souci du respect du cadre juridique existant, **la profession agricole s'oppose à cette disposition** qui amène à traiter les fossés comme des rivières et laisse les exploitations face à une insécurité juridique inacceptable **Cette disposition est une simple incitation à l'application de principes de gestion. Elle n'est pas contraignante. Elle rappelle la charte d'entretien élaborée côté 40 et préconise un outil similaire côté 64.**

### Orientation C2 : connaître, préserver et gérer les zones humides

#### Disposition C2D5

Par souci de lisibilité, rajout : « Pour tout projet de IOTA soumis ..., la CLE demande que des mesures compensatoires spécifiques soient prévues dans les dossiers de demandes d'autorisation ou de déclaration sauf si le principe ERC peut être respecté ». **ok, dans la formulation suivante** : « ... lorsque l'évitement et la réduction des impacts n'a pas permis de les supprimer totalement et qu'il est donc effectivement nécessaire d'appliquer des mesures de compensation ».

### Orientation D3 : prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire

#### Disposition D3D3

La rédaction de la disposition laisse à penser que les éléments topographiques et certains emblavements pourraient être sanctuarisés dans les documents d'urbanisme. Il y a déjà des



règlementations pour cela (PAC et BCAE) et par conséquent, le SAGE ne pouvant créer du droit, **la profession agricole s'oppose à cette disposition. La disposition ne constitue qu'une incitation. Les docs d'urba sont incités à se saisir de ce sujet.**

### Orientation E3 : gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque

#### Disposition E3D2

Nous proposons les modifications suivantes :

- Rajout du tiret « - améliorer l'infiltration en assujettissant par poursuite de l'urbanisation des aménagements favorisant l'infiltration » **ok** avec la rédaction : « penser les aménagements urbains en prévoyant une gestion appropriée des eaux favorisant l'infiltration pour tout nouvel aménagement »
- En fin de disposition, rajout de la phrase suivante : « la CLE met également en évidence la nécessité de trouver des dispositifs d'accompagnement pour reconnaître et indemniser le rôle joué par le foncier agricole dans l'étalement des crues, le ralentissement des écoulements et par conséquent la protection des zones urbanisées en aval » **c'est un sujet conséquent, n'ayant jamais fait l'objet de discussion en CLE. Il est proposé de le travailler dans la phase de mise en œuvre et de réfléchir à une intégration dans la rédaction d'une version révisée du SAGE, à l'avenir, si pertinent et sur la base de discussions plus abouties et d'éléments éclairés.**

### Règlement du Sage Adour Aval

**Pour ce qui est du règlement, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques s'associe mot pour mot à l'analyse et l'avis que vous a transmis la Chambre d'Agriculture des Landes.**

Dans un contexte économique et sociétal critique pour les agriculteurs, il est impératif de plutôt privilégier les démarches collectives et volontaristes, encadrées par des dispositifs réglementaires existants contraignants pour l'usage de produits phytosanitaire toujours plus nombreux, tout en observant un principe de proportionnalité des mesures au regard des enjeux. Par ailleurs, les mesures d'accompagnement ne sont toujours pas garanties.

C'est pourquoi, même si nous partageons avec le SAGE Adour Aval la volonté de reconquête de la qualité de l'eau, **nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable aux règles 1,2 et 3** qui visent à proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur le captage d'Orist.

**Vu**

